



PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI)

2013-2015

CONSEIL GÉNÉRAL DES HAUTES-PYRÉNÉES

Table des Matières

Préambule _____	2
I - Les objectifs politiques du PDI 2013-2015 _____	5
II - Le PDI 2013-2015 _____	7
Objectif 1 : Rendre la politique d'insertion plus lisible pour les usagers et les acteurs en s'engageant notamment dans une démarche participative portée par tous _____	7
• Programme opérationnel 1.1 : Logique de citoyenneté et de responsabilité _____	7
• Programme opérationnel 1.2 : Logique d'égalité devant le service public _____	9
• Programme opérationnel 1.3 : logique d'individualisation _____	10
• Programme opérationnel 1.4 : Logique de qualité _____	12
Objectif 2 : Co-construire des parcours d'insertion de qualité _____	14
• Programme opérationnel 2.1 : Permettre à chaque bénéficiaire d'acquérir les moyens de l'autonomie sociale _____	14
• Programme opérationnel 2.2 : Accompagner les bénéficiaires pour l'accès, le maintien et l'amélioration du logement _____	18
• Programme opérationnel 2.3 : Mieux prendre en compte la santé des bénéficiaires pour améliorer l'accès aux droits, aux soins et à la prévention _____	21
• Programme opérationnel 2.4 : lever les freins _____	24
• Programme opérationnel 2.5 : Garantir à chaque bénéficiaire du RSA un accompagnement professionnel progressif adapté à ses besoins _____	27
• Programme opérationnel 2.6 : Mobiliser l'offre de formation comme une étape de retour à l'emploi _____	31
• Programme opérationnel 2.7 : Mobiliser le retour à l'activité économique comme une étape de retour à l'emploi _____	34
• Programme opérationnel 2.8 : Apporter aux travailleurs indépendants et aux créateurs d'entreprise un conseil et un accompagnement personnalisé _____	39
Objectif 3 : Favoriser la sortie durable des bénéficiaires vers l'emploi _____	43
• Programme opérationnel 3.1 : Mettre en relation les bénéficiaires du RSA prêts à retrouver un emploi avec les employeurs _____	43
• Programme opérationnel 3-2 : Mieux connaître pour mieux agir _____	48
Conclusion _____	50

Préambule

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) a pour vocation de :

- ✓ Définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- ✓ Recenser les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion,
- ✓ Planifier les actions d'insertion correspondantes.

Pluriannuel depuis 2007, il est décliné chaque année en actions.

Le PDI qui vient de s'achever (2010-2012) coïncidait avec l'entrée en vigueur du Revenu de Solidarité Active le 1^{er} juin 2009 (*Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active*).

Cette loi a réaffirmé le rôle du PDI et a mis en place des « outils » nouveaux et fédérateurs, propres à aider les conseils généraux à mener à bien leur rôle de chef de file de l'insertion :

- ✓ La convention d'orientation, cadre politique et opérationnel piloté par le Conseil Général, et qui définit les modalités de prise en charge des bénéficiaires du RSA. Signée en octobre 2009 par les différents partenaires, elle doit être reconduite et réactualisée en 2013,
- ✓ Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) que le Conseil Général est également en charge de mettre en œuvre et qui définit les modalités de coordination des actions entreprises par toutes les institutions pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA. Ce document a été adopté par l'Assemblée Départementale du 8 février 2013.

Autre nouveauté de la Loi du RSA : la participation des bénéficiaires eux-mêmes, non seulement dans les équipes pluridisciplinaires consultées sur les décisions de réorientation et préalablement aux mesures de réduction ou de suspension de l'allocation, mais encore dans la définition, la conduite et l'évaluation des politiques menées en matière d'insertion. Cette deuxième assertion reste à travailler, d'autant plus que la participation des personnes en situation de pauvreté à l'élaboration et au suivi des politiques publiques constitue l'un des principes fondamentaux du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier lors de la réunion du Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions (CILE).

Le PDI 2013-2015 est donc très fortement influencé par un double bilan :

- ✓ Bilan du RSA, depuis sa mise en œuvre il y a trois ans et demi. L'évaluation nationale qui en a été faite en 2011 est en demi-teinte, et laisse apparaître quelques failles, dont la complexité du dispositif n'est pas la moindre,

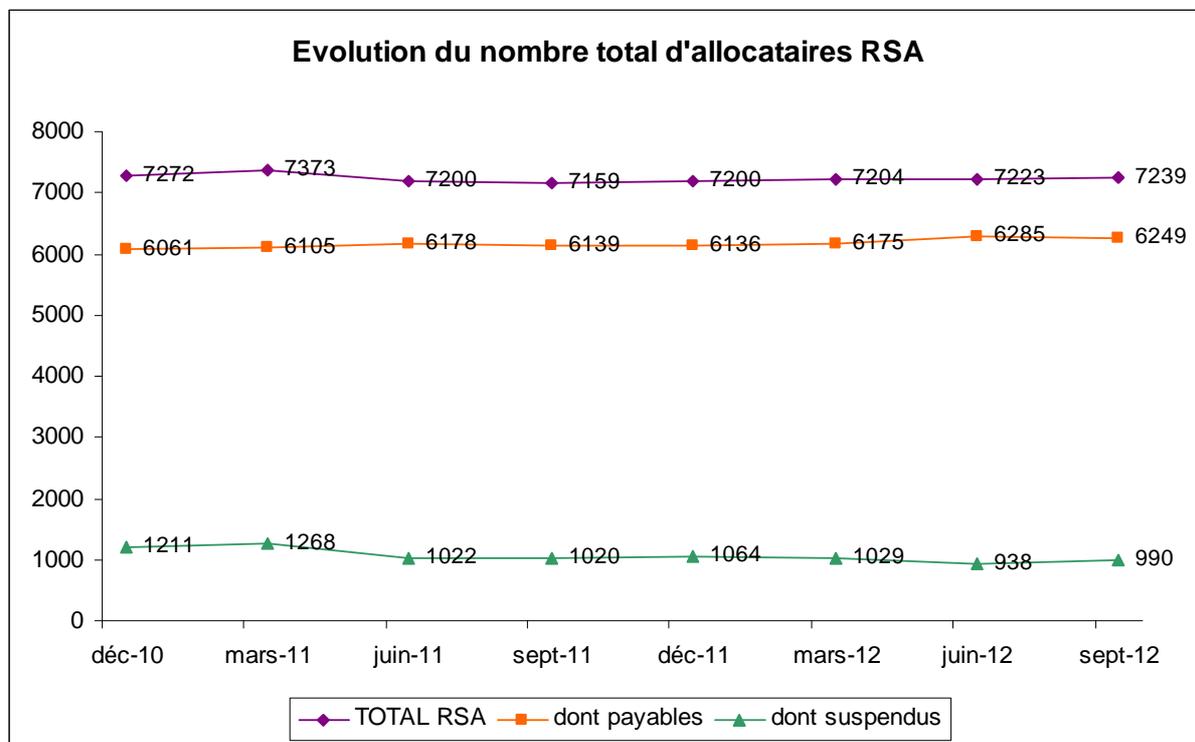
- ✓ Bilan des PDI antérieurs, notamment du PDI 2010-2012, et de son impact sur l'accompagnement des bénéficiaires, dans un contexte économique difficile.

Mais il est aussi renforcé par le PTI dont l'élaboration a mis en évidence la nécessité de travailler ensemble pour plus d'efficacité et d'efficience, ce qui paraît d'autant plus évident dans un contexte de budget contraint, ainsi que par un travail de veille constante, facilitée par la mise en place par le Conseil Général d'un nouveau logiciel (IODAS) en février 2013.

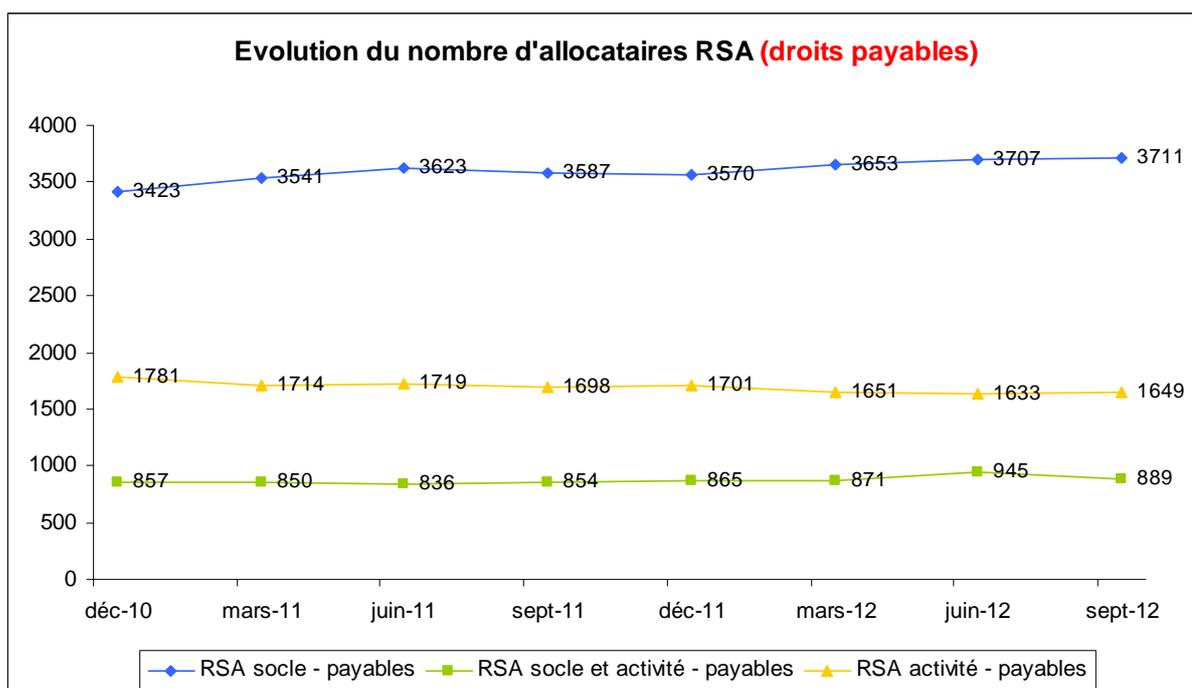
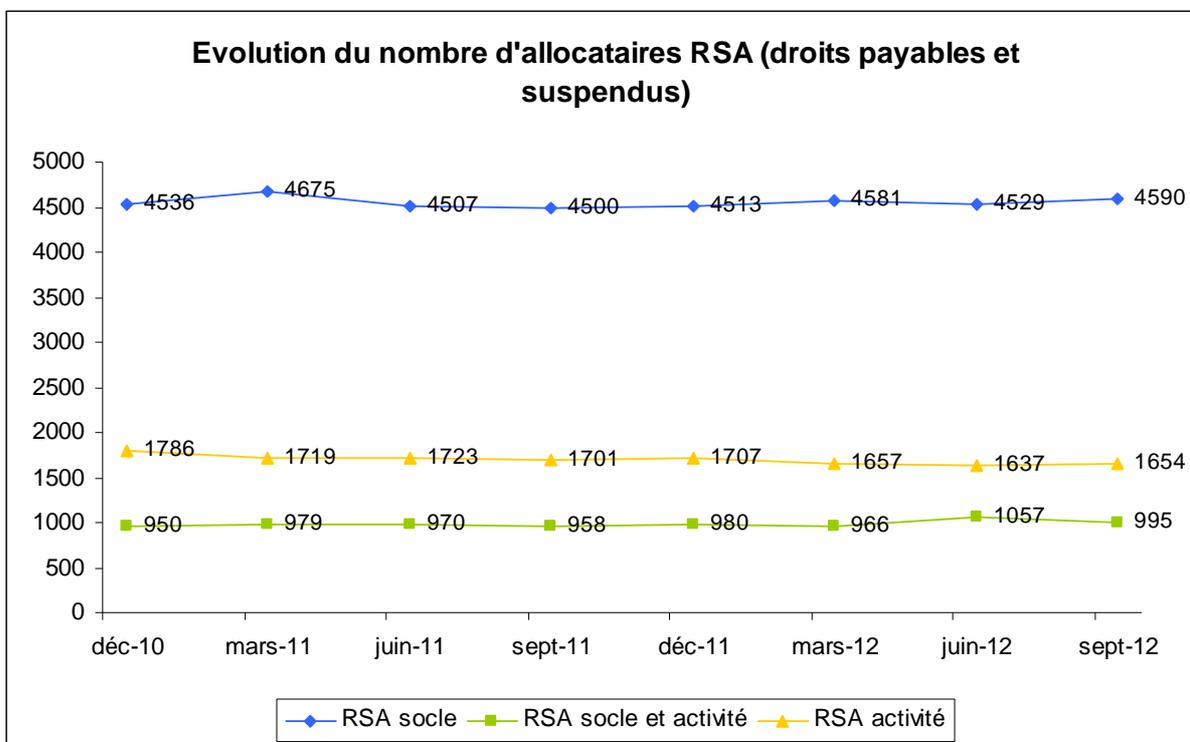
Par ailleurs, le PDI 2013-2015 s'appuie sur les principes structurant le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, et notamment les principes de non stigmatisation, de participation et de juste droit.

Bien sûr, il nous faut compter avec le nombre de bénéficiaires du RSA, jusqu'ici contenu, après un pic dû à l'arrivée des bénéficiaires de l'API dans le dispositif RSA en 2009 (+12,6%). Les schémas (page suivante) montrent que la situation s'est stabilisée en 2011 et en 2012, même si les chiffres 2012 ne sont pas, à ce jour, définitivement arrêtés.

Cependant, on remarque à la lecture de ces schémas que les hausses interviennent principalement chez les bénéficiaires du RSA socle. Compte tenu du taux de chômage enregistré dans notre département (11,4% de la population active au 2nd semestre 2012, contre 9,7% au niveau national), il reste à craindre que le nombre des bénéficiaires du RSA continue de croître. D'où la nécessité de nous doter d'outils efficaces permettant de faire face et d'exercer au mieux nos compétences en matière d'action sociale et de solidarité.



NOMBRE D'ALLOCATAIRES A LA CHARGE DU CONSEIL GENERAL



I - LES OBJECTIFS POLITIQUES DU PDI 2013-2015

L'objectif premier des précédents PDI a **toujours été le retour à l'emploi**, selon des scénarii différents :

○ PDI 2007-2009

- 1^{ère} objectif : Faire progresser le taux de contractualisation,
- 2^{ème} objectif : Permettre, année après année, à un nombre croissant de bénéficiaires du RMI, inscrits dans un parcours d'insertion sociale d'entrer dans un parcours d'insertion professionnelle (40%),
- 3^{ème} objectif : Permettre, année après année, à un nombre croissant de bénéficiaires du RMI inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle de retrouver un emploi durable.

Sur le constat que les difficultés croissantes rencontrées par les bénéficiaires du RMI, puis du RSA, obligeaient à effectuer un travail préalable de « reconstruction », la progression vers le retour à l'emploi indiquée par les objectifs politiques du PDI 2010-2013 est légèrement différente :

- 1^{ère} objectif : Permettre aux bénéficiaires du RSA d'acquérir les moyens de leur employabilité, en traitant en amont la problématique des freins à l'emploi (santé, logement, insertion sociale),
- 2^{ème} objectif : Développer l'employabilité des bénéficiaires du RSA dès leur entrée dans le dispositif (formation, actions d'insertion axées sur l'insertion professionnelle),
- 3^{ème} objectif : Proposer, en fonction des spécificités économiques de chaque entité territoriale d'insertion, des parcours d'insertion permettant de répondre aux attentes en matière de recrutement dans le respect de la stratégie globale de développement économique du département. (mise en relation des bénéficiaires du RSA avec les employeurs, approfondissement de la connaissance des publics et du tissu économique, pour mettre en œuvre des actions spécifiques).

○ PDI 2013-2015

Ce document intervient après 3 ans ½ de RSA.

En parallèle, le Pacte Territorial d'Insertion (PTI), autre outil de l'insertion et en quelque sorte, outil de l'outil PDI, fondé lui aussi sur la base de constats et d'études, a pour objectif politique (*comité de pilotage du PTI du 9 mai 2012*) de :

« Développer les partenariats pour une plus grande cohérence et continuité de **parcours du bénéficiaire du RSA** et notamment favoriser sa **sortie durable vers l'emploi** »

Les objectifs majeurs fixés à sa politique d'insertion par le Conseil Général sont donc les suivants :

- 1- **Rendre la politique d'insertion plus lisible pour les usagers et pour les acteurs en s'engageant notamment dans une démarche participative portée par tous : l'objectif principal du RSA est louable : c'est valoriser le travail en faisant en sorte que le fait d'accepter un emploi, aussi modeste soit-il, ne pénalise pas**

financièrement le bénéficiaire. Malheureusement, le dispositif RSA est d'une grande complexité et les tentatives de simplification qui ont été jusqu'ici entreprises n'ont fait parfois qu'aggraver la situation. Les incompréhensions sont nombreuses, tant du côté des bénéficiaires que de celui des élus et des professionnels et engendrent des attitudes négatives, chacun accusant l'autre de « ne pas faire ». Certes, tout ne peut pas être réglé localement, mais il est indispensable que le principe d'une meilleure lisibilité du dispositif soit posé. Le PTI devrait jouer un rôle important dans la réalisation de cet objectif.

- 2- **Co construire des parcours d'insertion de qualité** : parcours d'insertion sociale ? Professionnelle ? Consécutifs ou simultanés ? Nous serions tenté de répondre « Peu importe, pourvu qu'ils soient cohérents et surtout continus ». Les accompagnements qui ont été menés jusqu'ici ont indéniablement montré leur utilité. Et pourtant, ils sont parfois brutalement interrompus pour des raisons essentiellement administratives : le bénéficiaire change de statut et ne dépend plus du Conseil Général, mais il n'y a personne pour prendre le relais, ou bien, son contrat aidé ne peut pas être renouvelé alors qu'il aurait eu besoin de 6 mois supplémentaires pour parachever son insertion professionnelle, ou bien encore il a été remotivé et est prêt à intégrer une formation qualifiante, mais il n'y a plus de place....Autant d'exemples qui n'illustrent malheureusement pas que des cas isolés.

- 3- **Favoriser la sortie durable des bénéficiaires vers l'emploi** : la sortie vers l'emploi reste effectivement l'objectif suprême, même si, en ces temps de crise économique où les CDI se raréfient, il peut paraître ambitieux. Du reste, on ne parle plus, comme dans les précédents PDI, de « sorties vers l'emploi durable », mais bien de « sorties durables vers l'emploi ». Au cours des deux dernières années, environ 25% des sorties du RSA ont été des sorties vers l'emploi. Malheureusement, ce ne sont pas des sorties définitives, car beaucoup de ces personnes reviennent dans le dispositif, après avoir épuisé leurs droits aux assurances chômage. Et, dans les 75% restant, sont comptabilisées les sorties directes vers Pôle Emploi, à la fin d'un contrat aidé ou d'un intérim, puis, une fois les droits épuisés, un retour vers le RSA.

II - LE PDI 2013-2015

Les objectifs seront très semblables à ceux du PDI pluriannuel précédent, parce que les problématiques restent les mêmes et que les pistes envisagées précédemment sont toujours d'actualité. Simplement, à l'appui des résultats, il nous appartient de les poursuivre, voire de les préciser, ou encore d'envisager leur aboutissement en lien avec les engagements pris par nos partenaires dans le cadre du PTI.

<u>Objectif 1</u>	Rendre la politique d'insertion plus lisible pour les usagers et les acteurs en s'engageant notamment dans une démarche participative portée par tous
--------------------------	--

Cet objectif, plus vaste dans son intitulé que l'objectif 1 du programme pluriannuel précédent (Permettre aux bénéficiaires du RSA d'acquérir les moyens de leur employabilité), va induire les mêmes programmes opérationnels que précédemment. Simplement, il précise, implicitement, que les bénéficiaires du RSA sont des citoyens comme les autres et qu'ils ont, comme les autres, des droits et des devoirs (et pas seulement des droits et des devoirs parce qu'ils sont bénéficiaires du RSA). La première condition pour qu'ils intègrent cette évidence **est la compréhension de ce qu'on leur demande, donc une parfaite lisibilité de ce dispositif**. Parfaite lisibilité que doivent avoir également les élus, les professionnels et tous les partenaires œuvrant dans le domaine de l'insertion.

Programme opérationnel 1.1 : Logique de citoyenneté et de responsabilité

❶ Constats

Rappel : Le RSA est un droit objectif, garantissant un revenu minimum ou un complément de revenu à toute personne sous réserve qu'elle remplisse certaines conditions de résidence, d'âge, et d'appréciation de ses conditions de ressources. Voilà pour les droits. Mais le RSA implique aussi des devoirs, à formaliser dans un contrat d'engagement réciproque (CER) ou dans un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) : « *L'allocataire du RSA doit s'engager à participer aux actions ou activités d'insertion définies avec lui, et nécessaires à son insertion sociale et professionnelle* » (article L 262-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Or, nous le notions déjà les années précédentes, la notion de droits l'emporte bien souvent sur celle de devoirs.

Paradoxalement, à la lecture de certaines études, effectuées notamment dans le cadre du bilan national du RSA, on s'aperçoit qu'à contrario, 35% de foyers qui pourraient prétendre au RSA socle s'en abstiennent (68% pour les travailleurs pauvres qui pourraient prétendre au RSA activité).

La complexité de ce dispositif a sans doute sa part dans ces abus et dans ces renoncements (mode de calcul compliqué, revenus différents d'un mois sur l'autre, empêchant toute gestion cohérente d'un budget, etc...).

Par ailleurs, la loi oblige les bénéficiaires du RSA socle (ou socle & activité dont les revenus d'activité sont inférieurs à 500€) à être accompagnés par un référent unique, après avoir été orientés vers lui, et à signer un document les engageant à effectuer certaines démarches (CER ou PPAE). Ces obligations sont tout à fait louables et d'une grande efficacité... Pour peu que les bénéficiaires en aient bien compris le sens.

Dans un environnement de plus en plus complexe, la participation des usagers vise à favoriser la compréhension des enjeux et à construire ensemble des réponses appropriées. Elle tend à l'élaboration d'une meilleure politique d'insertion car permettre l'expression des personnes en situation de pauvreté, c'est les reconnaître comme de véritables partenaires et mieux appréhender la réalité de leur quotidien. En les y associant, ces politiques seront plus transparentes, pertinentes et durables. Cette action doit contribuer à éclairer et enrichir les choix politiques de l'assemblée départementale.

La mise en place des équipes pluridisciplinaires en 2010 a permis de s'engager dans un processus de participation qu'il convient d'amplifier. Au-delà de cette représentation, l'existence d'un groupe d'usagers nommé « groupe ressource » a permis de favoriser l'expression de leurs attentes notamment pour l'élaboration du PTI. C'est un premier pas, mais il faut amplifier cette démarche en assurant les conditions favorables à la participation et en y associant tous les acteurs, notamment les élus. La participation doit aussi faire évoluer les pratiques professionnelles (accompagnement) et les représentations.

C'est pourquoi nous préconisons de lier à ce programme les actions suivantes :

🕒 Actions

- 1.1.1 *Veiller à dispenser une information cohérente et régulière aux bénéficiaires et à l'ensemble des acteurs de l'insertion (à travailler dans le cadre du PTI mais aussi en lien avec la CAF et la MSA, notamment en ce qui concerne les courriers, et pas seulement dans leur rédaction, mais aussi dans leur chronologie ; travailler aussi sur l'information régulière des élus).*
- 1.1.2 *Donner tout son sens au contrat d'engagement réciproque (notion de contrat, certes, donc de devoirs, mais aussi de perspectives et d'accompagnement, donc, de droits), travail de « mise à plat » effectué à l'occasion du changement de logiciel et rénovation du CER qui encouragera cette réciprocité.*
- 1.1.3 *Donner tout son sens à l'orientation et en faire une première réelle étape qui conditionnera la qualité des parcours.*
- 1.1.4 *Intégrer la démarche participative dans l'organisation du dispositif RSA en développant les espaces de concertation (comité de pilotage, groupe ressource,...), en affectant les moyens nécessaires à son organisation, en favorisant la co formation de l'ensemble des acteurs.*

Programme opérationnel 1.2 : Logique d'égalité devant le service public

① Constats

Pas de changement substantiel dans ce programme qui vise à garantir à chaque bénéficiaire du RSA, où qu'il réside sur le territoire départemental et quel que soit le service qui l'accompagne (MDS, CCAS, MSA, autres), un égal accès au CER et à l'offre d'accompagnement du Conseil Général.

Dans l'ensemble, les actions inscrites ci-dessous l'étaient précédemment et ont été menées à terme (exemples : *Bien répartir les moyens humains consacrés à l'insertion sur le territoire* : le CCAS de Tarbes qui comptait une file active supérieure à 800 personnes a vu ce nombre diminué de moitié, du fait de l'orientation d'une partie de son public vers un référent professionnel du Conseil Général ; *construire un référentiel à l'usage des EPD-CLI* : mission accomplie).

Il n'en reste pas moins que ces actions demeurent à l'ordre du jour. Ainsi, les files actives des référents sociaux et professionnels peuvent à tout moment augmenter considérablement (cela s'est déjà produit sur certains territoires, privés momentanément de référent, ou à la suite d'un « pic » de nouveaux entrants). Par ailleurs, les documents mis en place pour garantir l'équité de traitement sur tous les territoires (référentiel EPD-CLI et charte des bonnes pratiques) ne sont pas figés et peuvent (doivent) s'adapter aux évolutions des hommes et des lois.

② Actions

- 1.2.1 *Bien répartir les moyens humains consacrés à l'insertion sur le territoire et adapter notre offre d'accompagnement en fonction des besoins de chaque territoire.*
- 1.2.2 *Poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en collaboration avec les services extérieurs (CCAS, MSA, SAGV, Don Bosco) en renforçant le partenariat.*
- 1.2.3 *Mener une réflexion sur le sens et le fonctionnement des EPD-CLI en ayant notamment pour objectif la ré-interrogation des parcours.*
- 1.2.4 *Veiller à ce que le référentiel à l'usage des EPD-CLI soit actualisé et rediscuté afin que les situations soient réellement évaluées de façon homogène sur tout le territoire amenant à des décisions équitables (notamment l'application de sanctions, les demandes d'attribution d'aides individuelles, etc....).*
- 1.2.5 *Garantir une équité de traitement dans l'application des dérogations au travers de la rédaction d'un règlement technique départemental évolutif en fonction de la législation.*
- 1.2.6 *Garantir un fonctionnement équitable des instances en élaborant une charte des bonnes pratiques et en veillant à sa mise en œuvre.*
- 1.2.7 *Veiller à la déclinaison du PDI et du PTI sur le territoire départemental.*

1.2.8 Développer l'accès aux techniques d'information et de communication (sujet plus que jamais à l'ordre du jour, à l'heure où l'informatisation des services s'étend : d'abord Pôle Emploi, maintenant les CAF, etc. ...).

1.2.9 Adapter l'accompagnement aux problématiques des publics spécifiques (moins de 25 ans, jeunes diplômés, gens du voyage, plus de 50 ans, personnes en errance, travailleurs handicapés, etc....).

Programme opérationnel 1.3 : logique d'individualisation

❶ Constats

Article L 262-27 du CASF : « Le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique. Les mêmes droits et devoirs s'appliquent au bénéficiaire et à son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, qui signent chacun un PPAE ou un CER ».

Cet accompagnement individualisé et adapté à chacun dépend beaucoup de la qualité de l'orientation qui l'a précédé.

✓ **L'orientation : passage obligé mais dont l'utilité ne s'impose pas aux bénéficiaires** : durant ces 3 dernières années, l'orientation a posé des problèmes d'organisation, puisque 50% des personnes convoquées à un entretien d'orientation ne s'y présentaient pas, bouleversant ainsi les emplois du temps des coordinateurs d'insertion et provoquant des retards dans la mise en place des parcours. Et ce au moment même où la loi imposait l'accompagnement, non seulement du responsable du dossier RSA, mais de chacun des membres du couple. Aussi, à fin décembre 2012, 23,5% de l'ensemble des bénéficiaires du RSA (soit 1352 personnes) n'ont pas encore eu d'entretien d'orientation depuis leur entrée dans le dispositif du RSA. Ce constat ne signifie pas pour autant que ces personnes ne sont pas accompagnées, en effet 685 d'entre elles ont un référent unique.

De plus, 40% des personnes n'ayant pas eu d'entretien d'orientation (EO) au 31 décembre 2012 (soit 539 personnes) ont ouvert des droits au RSA depuis moins d'1 an (19,5% entre 1 et 2 ans et 40,5% depuis plus de 2 ans).

✓ **Des difficultés d'ordre matériel** : la dématérialisation des fichiers CAF et MSA n'a pas forcément rendu plus rapide la convocation des bénéficiaires du RSA (incompatibilité des logiciels) et donc leur intégration dans les portefeuilles des professionnels insertion : plusieurs mois séparent en effet le moment où le bénéficiaire ouvre les droits de celui où il est convoqué pour mettre en place son parcours, alors que la loi indique un délai de 2 mois (1 mois dans le cas d'une orientation professionnelle).

✓ **Des circuits d'orientation à reformaliser...** : au cours de l'élaboration du PTI, il est apparu évident qu'il fallait reformaliser certains circuits d'orientation, afin de répondre au mieux aux besoins de chaque bénéficiaire et de mieux équilibrer les « portefeuilles » de nos référents (orientation des personnes handicapées, des bénéficiaires relevant du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, etc. ...). Il est utile de s'assurer que tous nos professionnels - et particulièrement les coordinateurs

d'insertion - connaissent bien les différents accompagnements proposés en interne et par les partenaires du Conseil Général.

✓ **Et un contenu de l'entretien d'orientation à réinterroger...** : l'entretien d'orientation a été mis en place dès 2007 sous l'appellation de « diagnostic de distance à l'emploi ». Certes, comme son nom l'indique, il s'agissait alors de mesurer la distance à l'emploi des bénéficiaires du RMI qui entraient dans le dispositif. Certes, en matière d'orientation, la loi mettant en place le RSA distingue deux orientations possibles, l'une vers l'emploi, l'autre vers le social. Mais elle les hiérarchise, l'orientation prioritaire étant celle de l'insertion professionnelle. De ce fait, l'orientation vers un référent professionnel est parfois systématisée.

Or, au moment de l'orientation, nos professionnels ont-ils les moyens de déceler, malgré le discours volontariste des bénéficiaires pour trouver un emploi, les freins qui vont se révéler au fur et à mesure de leur parcours et rendre celui-ci bien laborieux ?

✓ **En s'interrogeant sur certaines contradictions...** : en effet, cette orientation vers l'insertion professionnelle n'a pas favorisé l'orientation vers Pôle Emploi, telle que prévue lorsque l'entretien d'orientation fait apparaître que le bénéficiaire est proche de l'emploi et relève davantage d'un accompagnement « technique » que d'un accompagnement « socio professionnel ». Notre public cumule sans nul doute les difficultés, mais est-il à tout jamais réfractaire à un accompagnement par Pôle Emploi ? Autre exemple : les référents sociaux ont vu leur file active littéralement exploser avec l'arrivée dans le dispositif des bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolé (API) qui semblaient devoir relever tous d'un accompagnement social. Or, le fait d'être parent isolé avec un ou plusieurs enfants rend-il le bénéficiaire irrémédiablement éloigné de l'emploi ?

Tout cela ne remet évidemment pas en cause la nécessité de maintenir l'entretien d'orientation, du reste rendu obligatoire par la loi. Simplement, il faut en faire un outil efficace.

Pour gagner en cohérence, l'orientation à l'entrée dans le dispositif RSA doit prendre en compte la spécificité et l'anamnèse* des parcours ; la réflexion menée avec les différents partenaires dans le cadre du PTI a mis en évidence des accompagnements parfois redondants, manquant de sens pour les usagers et les professionnels. Une meilleure coordination des acteurs et une mise en réseau avec échange de pratiques permettraient, au-delà de « circuits » ou « procédures » rigides, de mieux adapter l'orientation à la personne et à l'évolution des dispositifs d'aval.

**anamnèse : Ensemble des renseignements que le médecin recueille en interrogeant un malade sur l'histoire de sa maladie.*

🔗 **Actions**

1.3.1 *Réduire les délais entre l'ouverture des droits et l'entretien d'orientation et s'assurer que tous les nouveaux entrants bénéficient d'un entretien d'orientation (problème pris en compte dans le cadre du PTI). Pour ce faire : veiller à la compatibilité des logiciels du Conseil Général et des organismes instructeurs de la demande RSA (CAF et MSA) et favoriser les plateformes (instruction de la demande de RSA par la CAF ou la MSA, immédiatement suivi de l'entretien d'orientation pour éviter les déperditions).*

1.3.2 Tenir compte des accompagnements antérieurs lors de l'entrée dans le dispositif RSA.

1.3.3 Adapter l'entretien d'orientation pour en faire un véritable outil au service d'une meilleure orientation et en garantir la cohérence en réinterrogeant de manière régulière les parcours.

Programme opérationnel 1.4 : Logique de qualité

❶ Constats

✓ **Des droits et des devoirs pour les bénéficiaires** : l'accompagnement social et professionnel dont bénéficient l'allocataire du RSA et son conjoint relève à la fois des **droits** (accompagnement, appui, accès à des services) et des **devoirs** (prendre des engagements et les tenir). Il est assuré par un référent unique, désigné après l'entretien d'orientation (Article L. 262-27 du CASF). Ainsi, le bénéficiaire entre dans un parcours, dont l'aboutissement peut être plus ou moins long, selon les difficultés rencontrées, et dont les différentes étapes sont contractualisées.

✓ **Le rôle des instances mises en place** : or, pour qu'un parcours aboutisse positivement, il faut en garantir la qualité et la cohérence. Au-delà des actions à mettre en place (voir objectifs 2 et 3), il convient en premier lieu de réaffirmer le rôle de coordination du Conseil Général et donc de conforter les organisations mises en place sur tous les territoires : les Commissions de Parcours d'Insertion (CPI) et les Equipes Pluridisciplinaires-Commissions Locales d'Insertion (EPD-CLI).

Pour mémoire : la CPI, instance technique, permet de faire le point sur les dossiers en cours et entre autres, de s'interroger sur la nécessité de réorienter certains bénéficiaires. Les avis émis seront ensuite présentés à l'EPD pour avis puis entérinés (ou non) par la CLI, présidée par un conseiller général qui décide au nom du Président du Conseil Général. Les équipes pluridisciplinaires, imposées par la loi relative au RSA, ont été effectivement mises en place en janvier 2010. Elles se prononcent, en amont des CLI, sur l'application des sanctions demandées par les CPI ainsi que sur les réorientations. Ces 3 instances se réunissent une fois par mois, avec une grande régularité.

Les partenaires du Conseil Général tels que Pôle Emploi, la Mission Locale et les services extérieurs participent aux CPI et parfois même aux EPD CLI.

✓ **Des partenaires désormais incontournables** : autres partenaires à prendre en compte, **les bénéficiaires du RSA**, dont la présence dans les équipes pluridisciplinaires est prévue par la loi. L'évaluation commanditée par le Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale en 2011 a laissé apparaître que ce rôle de « censeurs » que l'on demande aux bénéficiaires n'était pas forcément facile à tenir, même lorsque des formations ont précédé leur prise de fonction (Formations animées par ATD Quart Monde en 2010, par la Mission Insertion et l'ANSA en 2011). Plus que jamais, il convient de ne pas oublier qu'un autre type de participation est prévu par la loi sur le RSA : l'implication des allocataires dans le fonctionnement et l'évaluation du RSA (article L 115-2 du CASF : « La définition, la conduite et l'évaluation des politiques mentionnées au présent article sont réalisées selon des modalités qui assurent une participation effective des personnes intéressées. »)

Dans cet esprit, le Conseil Général des Hautes-Pyrénées a mis en place un groupe ressources qui se réunit régulièrement et qui a été sollicité dans les différents ateliers de construction du PTI. Mais rien n'est acquis en la matière et le soutien de la mission insertion s'avère indispensable pour encourager cet élan.

🕒 **Actions**

- 1.4.1 *Réaffirmer le rôle du coordinateur d'insertion en tant que garant du parcours d'insertion des bénéficiaires.*
- 1.4.2 *Assurer la cohérence des parcours individuels au travers des Commissions de Parcours d'Insertion et des Equipes pluridisciplinaires – Commissions Locales d'Insertion.*
- 1.4.3 *Permettre aux professionnels d'accéder à des formations spécifiques adaptées à l'évolution du dispositif.*
- 1.4.4 *Encourager les co-formations favorisant la réflexion commune de tous les acteurs concernés (élus, bénéficiaires du RSA et professionnels) et permettant de faire évoluer nos pratiques.*
- 1.4.5 *Evaluer le dispositif (usagers, professionnels, partenaires...).*

Deux idées clés dans cet objectif : **la qualité du parcours d'insertion et sa co-construction.**

Co-construction avec le bénéficiaire, bien sûr, par le biais notamment d'un contrat librement débattu, énumérant les engagements réciproques des deux parties (le bénéficiaire et son référent unique), mais aussi avec tous les partenaires de l'insertion, qu'elle soit professionnelle et/ou sociale. Cette co-construction va beaucoup influencer sur la qualité du parcours.

L'autre « ingrédient » garantissant la qualité du parcours est sans doute sa continuité. Au cours des dernières années, nous avons pu en effet observer les dégâts occasionnés par des parcours chaotiques, les périodes d'accompagnement intensif succédant à l'absence totale de suivi, et ce, souvent, pour des raisons indépendantes de la volonté du bénéficiaire, notamment administratives.

Enfin, un parcours d'insertion de qualité suppose que l'on ne brûle pas les étapes. **Il est donc parfois indispensable de « commencer par le commencement » au travers d'actions dites « sociales », ainsi bien entendu que toutes celles qui ont trait à la santé et au logement.**

Pour mémoire, **la part consacrée au social** (actions collectives sociales, santé et logement) dans le budget « actions » des PDI précédents (budget de 2 229 000 €, hors paiement de l'allocation et des contrats aidés) **n'a jamais excédé 8% (hors financement des services extérieurs, CCAS et autres organismes).**

Mais parfois, ces étapes ne suffisent pas, et il faut en prévoir d'autres, plus axées celles-là sur l'insertion professionnelle.

[Programme opérationnel 2.1 : Permettre à chaque bénéficiaire d'acquérir les moyens de l'autonomie sociale](#)

❶ Constats

✓ **Priorité à l'insertion professionnelle, mais qui ne se décrète pas** : même si la loi relative au RSA donne la priorité à l'insertion professionnelle et au retour à l'emploi, elle maintient la possibilité d'une orientation sociale pour les personnes les plus en difficultés, liées notamment au logement ou à la santé. Mais cette orientation vers le social reste provisoire et doit déboucher, dans les 6 mois, au plus tard 12 mois, sur un parcours professionnel.

Il est très vite apparu que dans bien des cas, 12 mois ne suffisent pas à garantir ce passage vers le professionnel. Les référents sociaux font part de difficultés sociales croissantes, constats corroborés par les référents professionnels qui bien souvent demandent, au mieux, la désignation d'une personne ressource sociale, voire la réorientation pure et simple de la personne vers un référent social. **Pour autant, la mission ne tient pas de l'impossible. Simplement, elle demande plus de temps que les 12 mois impartis par la loi.**

[Illustration : le constat chiffré de la MDS du Val d'Adour. Dans le cadre de la CLI plénière 2012, la MDS a effectué un « zoom » sur les réorientations effectuées entre le 01/01/10 et le 31/12/11, et plus particulièrement sur les 33 réorientations effectuées du social

au professionnel : seulement 8 d'entre elles se sont produites dans la période de 12 mois maximum. Pour les autres :

- 9 ont eu besoin entre 12 et 24 mois,
- 16 ont eu besoin de 24 mois, voire plus.

Soit plus de 75% de ces réorientations vers le professionnel qui ont nécessité plus, voire beaucoup plus, de 12 mois]

✓ **19,4 ETP travailleurs sociaux du Conseil Général et 11,1 ETP services extérieurs** pour accompagner 2693 bénéficiaires du RSA (soit 46,8% des bénéficiaires au 31 décembre 2012), avec de plus en plus le réflexe d'encourager à l'insertion professionnelle tout en accomplissant leur travail social (utilisation des outils « professionnels » tels que les ACI, l'offre dédiée de Pôle Emploi). Même si ce n'est pas leur cœur de métier et même si nous l'avons dit plus haut, les difficultés sociales sont de plus en plus prégnantes...

[Illustration : Les référents sociaux sont prescripteurs sur différentes actions en lien direct avec l'emploi. En effet, ils peuvent être référent unique de :

- personnes salariées, dont notamment 15,3% des salariés en CUI CAE à fin octobre 2012 (contre 13,6% en 2011 et 10,4% en 2010),
- personnes qu'ils orientent, pour certains, vers des actions de recherche d'emploi telles que l'offre dédiée. Les prescriptions sur cette action par les référents sociaux sont fluctuantes mais elles ont toutefois représenté 27,9% de l'ensemble des prescriptions en 2010, 19,3% en octobre 2012]

Mais il faut insister sur le fait que les travailleurs sociaux accompagnent des personnes en situation de précarité grandissante, avec des problématiques multiples qui nécessitent un étayage de plus en plus lourd. Ils ont en charge notamment le traitement des informations préoccupantes. Alors que leurs pratiques les orientent vers la prévention, ils disent être le plus souvent dans une logique d'urgence, curative voire palliative, avec des réponses limitées. Ils sont aussi pour nombre de personnes le seul lien avec l'extérieur, un « référent » au sens étymologique du terme. L'accompagnement nécessite du temps, de tisser une relation de confiance ... il faut prendre en compte de cette évolution et soutenir aussi les professionnels.

✓ **Des actions collectives « sociales » pour faciliter la réussite du parcours professionnel...** : les professionnels du Conseil Général et des services extérieurs, en plus de l'accompagnement individuel, mettent en place des **actions collectives** dans lesquelles ils inscrivent les personnes les plus en difficulté, afin de rompre leur isolement et leur redonner confiance.

Durant ces 3 dernières années, une quarantaine d'actions collectives ont été menées sur l'ensemble du département, et ont concerné environ 300 personnes.

Dans la même période, une dizaine de prestataires extérieurs, retenus suite à appel à projet, ont mené des actions à la demande des référents, exprimée dans le cadre des Plans Locaux d'Insertion (PLI), documents qui recensent les besoins par territoire.

✓ **Quelques observations** à l'examen des actions collectives qui ont été menées ces dernières années par les professionnels :

- elles ont été soumises à évaluation, dans la logique insufflée dans le précédent PDI pluriannuel. Certaines ont été de ce fait maintenues et/ou améliorées, d'autres abandonnées parce que les résultats étaient insatisfaisants,

- bien que « sociales », ces actions ne perdent pas de vue l'objectif final, qui reste bien la réorientation vers le professionnel. Mais, preuve que tout est lié, cette réorientation s'effectuait quasiment d'elle-même avant l'injonction fixée par la loi mettant en place le RSA. Au cours des 5 dernières années, on a pu constater que, quasi systématiquement, 20% des personnes ainsi accompagnées dans le cadre d'actions collectives sociales ont suffisamment repris confiance en elles pour parvenir, avant même la fin de l'action, à une réorientation professionnelle, sous les formes les plus diverses (construction d'un projet professionnel, emploi saisonnier, etc....).

Quant aux actions menées par des prestataires désignés suite à appel à projet, elles viennent notamment, nous l'avons dit, en soutien de ces actions collectives. Bien entendu, elles sont elles aussi soumises à évaluation, quantitative et qualitative.

De façon générale, le paiement est effectué au service fait. La partie qualitative ne sert que d'indication pour savoir si cela vaut la peine – ou pas ! – de reconduire l'action l'année suivante. Relativement peu d'actions ont été abandonnées au cours de ces dernières années. La plupart du temps, elles l'ont été parce que le prestataire ne répondait pas ou plus exactement à l'attente des professionnels, et/ou à celle des bénéficiaires (difficultés à prescrire, abandons, etc....). Dans l'ensemble, donc, les prestations sont de qualité et la progression des bénéficiaires au cours de l'action est incontestable. **Mais que se passe-t-il après ?**

✓ Quels enseignements devons-nous tirer de ces constats ?

- En amont, il faut continuer à travailler, comme nous le faisons depuis 2 ans maintenant, à des cahiers des charges montés en étroite collaboration avec les référents demandeurs, et, pourquoi pas, à terme, avec les bénéficiaires eux-mêmes, afin d'être au plus près des besoins et de donner une commande claire au prestataire.
- En aval, dans une logique de parcours de qualité, il faut impérativement que nos référents prennent le relais immédiatement à l'issue de l'action menée par le prestataire, afin que l'acquis ne soit pas perdu. Ces modules sont aussi révélateurs de problématiques (illettrisme, santé,...) que l'on doit essayer de résoudre.
- Pour ce qui concerne la durée de ces actions, il faut assurer une certaine continuité et favoriser les actions pluriannuelles, ce qui n'exclut évidemment pas des évaluations régulières et la possibilité d'interrompre celles qui ne donnent pas satisfaction.

✓ La nécessité, pour les bénéficiaires du RSA, de ne pas rester en vase clos

Financées dans le cadre du PDI, toutes ces actions concernent essentiellement des bénéficiaires du RSA. Et lorsqu'elles sont ouvertes à d'autres publics, ceux-ci se limitent aux personnes accompagnées dans le cadre des Maisons Départementales de Solidarité (MDS) et de l'Unité Territoriale d'Insertion (UTI). Une expérience intéressante a été menée à la Cité Solazur, avec la mise en place de l'Espace Public des Initiatives Citoyennes (EPIC), qui a ouvert ses portes en mai 2010. Toute la population adulte de Tarbes et Agglomération y a accès. Si ce sont principalement les habitants de Tarbes OUEST qui le fréquentent, tous ne sont pas bénéficiaires du RSA, bien que fortement représentés (44%). En 2011, l'EPIC a reçu plus de 3000 visites. Divers ateliers ont été mis en place et sont menés par les usagers eux-mêmes. Et des rencontres à thème sont régulièrement organisées traitant de la

santé, du logement, de la vie sociale. L'objectif de rompre l'isolement et de créer du lien social est atteint. Une dynamique est créée, la diversité culturelle et intergénérationnelle apporte une richesse dans les liens, et la plupart des participants deviennent peu à peu acteurs. L'accompagnement des personnes vers une pratique sportive associative à l'issue de l'action portée par l'Office Départemental des Sports (ODS) montre aussi la volonté que nous avons tous de permettre l'accès au droit commun.

✓ Un « zoom » sur le public RSA Majoré

Arrivé en force en juin 2009, puisque le RSA intégrait les allocataires de l'API (Allocation Parent Isolé), ce public n'a pas été sans poser quelques problèmes. Notre département est l'un des deux départements de Midi-Pyrénées qui comptent le plus de bénéficiaires du RSA Majoré (13,5% fin 2009, 12,3% en septembre 2012, soit 678 personnes).

Un programme d'actions avait été envisagé pour lui dans le précédent PDI pluriannuel, à la rubrique « garantir à chaque bénéficiaire du RSA un accompagnement professionnel adapté à ses besoins ». En amont, les professionnels du Conseil Général ont mis en place une étude approfondie sur les besoins et attentes de ce public en matière d'accompagnement professionnel et il s'est avéré que certains de ces bénéficiaires devaient auparavant franchir quelques étapes de resocialisation et d'acquisition de l'autonomie, sous la forme d'un accompagnement individuel intensif, couplé à une action collective, avant de passer à un accompagnement professionnel plus classique.

[En chiffres : 96% des bénéficiaires du RSA majoré sont des femmes, jeunes (54% ont moins de 30 ans), avec peu ou pas de qualification. 35% seulement ont un projet professionnel. Très rapidement, ces personnes se construisent une identité dans une vie essentiellement centrée et organisée autour de l'enfant et risquent, à terme, de rester « dépendantes » du RSA]

🔗 Actions

2.1.1 *Développer les actions collectives favorisant le lien social et l'émergence de solidarités locales, en tenant compte des spécificités de certains publics.*

2.1.2 *Favoriser l'échange et la mutualisation des expériences pour les actions collectives menées sur les territoires, actions élaborées et évaluées avec les usagers - Construire les outils nécessaires : accompagnement à l'élaboration des Plans Locaux d'Insertion (PLI), formation, recherche action - Envisager l'opportunité d'une démarche commune et transversale à l'ensemble de la DSD.*

2.1.3 *Avoir recours à des modules de mobilisation et de revalorisation, en anticipant les relais (ateliers complémentaires, formation,...) afin que la dynamique acquise lors de ces modules ne soit pas cassée.*

2.1.4 *Acquérir les savoirs de base (lecture, écriture, mais aussi accès à l'informatique, devenue incontournable).*

2.1.5 *Evaluer l'opportunité et la faisabilité de développer des lieux d'échanges et de rencontres (tels l'EPIC), et identifier les territoires jugés « prioritaires ».*

Programme opérationnel 2.2 : Accompagner les bénéficiaires pour l'accès, le maintien et l'amélioration du logement

① Constats

Avoir accès à un logement constitue un droit, un droit d'abord constitutionnel qui a été fortement réaffirmé jusqu'à devenir un droit opposable. Garantir le droit au logement est un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Si le droit au logement occupe une place particulière et centrale, c'est parce qu'il découle d'un principe fondamental de dignité humaine et constitue un des pré-requis de toute insertion, quelle soit sociale ou professionnelle.

✓ **Les problématiques logement des bénéficiaires du RSA peuvent être abordées et repérées dans un premier temps lors de l'entretien d'orientation** ou par la suite lors de l'accompagnement assuré par le référent unique.

Ces difficultés se manifestent sous diverses formes et sont autant d'alertes à prendre en compte dans la mise en œuvre d'actions en faveur du logement :

- logement précaire représentant 9% sur le département selon la requête des derniers entretiens d'orientation effectués en 2012,
- phénomène grandissant de l'hébergement à titre gracieux équivalent à 13% sur le département qui n'est pas sans risque pour la personne hébergée comme pour celui qui accueille,
- situations d'impayés de loyers (6%) et de surendettement, une précarité financière qui augmente d'année en année, 28% déclarent avoir des difficultés financières,
- situations de mal logement et d'insalubrité exposant leur occupant à des risques manifestes pour leur sécurité et leur santé : 40% des signalements au Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne (PLHI) sont effectués par les travailleurs sociaux en charge de l'insertion sociale, notamment celle liée au logement. Une augmentation de 20% de dossiers traités par le Pôle laisse apparaître une dégradation des conditions de vie des personnes aux ressources modestes,
- parc locatif ancien en milieu rural nécessitant l'intervention sur le bâti,
- Précarité énergétique, du fait du coût élevé des énergies fossiles, touchant toujours plus les ménages à faibles revenus qui se retrouvent parfois dans l'impossibilité de régulariser leurs impayés concernant leurs factures d'énergie. On compte un montant global d'aides financières FSL Energie Précarité pour l'année 2012 de 768 135 € consacré au maintien de la fourniture en énergie, eau et téléphonie ; cela concerne 3 681 bénéficiaires,
- sur un marché locatif difficile, les litiges opposant locataires et propriétaires se multiplient : augmentation de loyer lors du renouvellement du bail, état des lieux, dépôt de garantie, caution, réparations, répartition des charges locatives, autant de points pouvant donner lieu à des conflits entre les deux parties, voire une absence de dialogue,
- problème de rupture locative et d'errance accompagné souvent du non recours aux droits allant jusqu'à des situations d'exclusion extrêmes.

✓ **Ces constats obligent la collectivité à repenser ses modes d'intervention, non plus uniquement basés sur des solutions curatives mais plutôt qui**

devront s'appuyer sur l'anticipation, la prévention et la coordination des dispositifs existants.

→ Dans le cadre du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées) et du PDI, une des priorités consiste à **lutter contre l'habitat indigne**, en renforçant notamment le rôle de coordination du PLHI. Le Pôle doit pouvoir continuer à s'appuyer sur les professionnels de l'action sociale par leur repérage des ménages en situation de mal logement et par leur accompagnement dans leur démarche de signalement et parfois de relogement. La dynamique du Pôle de par son multi partenariat doit être maintenue pour renforcer son efficacité.

→ De plus, pour lutter contre **la précarité énergétique** croissante, la collectivité a dû adapter et diversifier ses réponses notamment en sensibilisant l'ensemble des professionnels à cette question. Ainsi, fin 2011, **48 professionnels, dont certains partenaires du PDALPD, ont pu bénéficier d'une formation** leur permettant de développer de nouveaux outils susceptibles d'enrayer cette précarité. **Des actions collectives de prévention et d'information du public** sur la précarité énergétique ont été menées sur l'ensemble des territoires au nombre de 12 réunions sur l'année 2012 réunissant **93 ménages**. Chacun a reçu un **kit économique** favorisant l'économie d'énergie. Un livret « Eco-futé » a été conçu pour accompagner et faciliter la pose du kit éco. Fin 2012, les territoires ont été dotés de mallettes professionnelles constituées de robinet, de thermomètre, de détecteur d'humidité... véritable outil d'animation pour les professionnels lors des réunions collectives.

→ Ces actions de prévention menées auprès des ménages méritent d'être poursuivies dans les années à venir et à compléter d'interventions sur le bâti souvent à l'origine du mal logement. La mobilisation d'un **technicien habitat** dans le cadre d'une évaluation du bâti et des modes de consommation permettra de repérer les postes de dépenses en matière d'énergie et selon les causes, le technicien pourra apporter conseils aux ménages et ingénierie auprès des bailleurs pour envisager l'amélioration thermique du logement. L'intervention récente du technicien habitat depuis novembre 2012 auprès des bénéficiaires du RSA n'offre pas encore le recul nécessaire pour en tirer des conclusions bien que les professionnels de terrain s'en soient déjà saisis.

L'entrée par le bâti doit être développée en renforçant la connaissance des dispositifs existants notamment les aides à la pierre de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et le « Programme Habiter Mieux » qui jusqu'à présent aidait uniquement les propriétaires occupants modestes voire très modestes et à partir de 2013 concernera les propriétaires bailleurs. Un travail de repérage et d'orientation pourra être envisagé dans le Programme Départemental d'Insertion.

Le Conseil Général par la mise en œuvre croisée d'actions de prévention, collectives ou individuelles, apporte des réponses favorisant l'accès à l'information, aux droits, à la reconnaissance produisant des effets immédiats et perceptibles au travers de comportements nouveaux et constructifs.

→ Dans le cadre du PDI et du PDALPD, la mise en place **d'ateliers logements** « Louer malin » sur les territoires de Tarbes, Vic en Bigorre et Lourdes depuis 2012 a permis sur les deux dernières années aux 74 participants bénéficiaires de minima sociaux d'accéder aux informations pratiques et pragmatiques liées à 3 grands

thèmes : la recherche de logement, la location et le maintien dans le logement. Ces séances sont animées à titre partenarial, par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), Espace Energie Service et le Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne. Une forte mobilisation des référents pour inscrire aux ateliers ne permet pas encore un engagement total des participants sur la durée de l'atelier de 5 semaines, mais nous y travaillons.

Lors des bilans de fin d'atelier :

- Les participants se disent plus armés pour faire valoir leur droit tout en restant vigilants dans leur choix d'un prochain logement.
- 3 visites du Pôle ont permis la mise aux normes des logements et la rédaction de courriers a facilité la résolution de conflits entre les locataires et leurs bailleurs
- 9 relogements effectifs à court terme.

En replaçant l'usager comme acteur de son parcours d'insertion lié au logement, il est reconnu comme pouvant accéder au droit fondamental d'un logement décent, il retrouve une confiance en soi renforcée et une dynamique impulsant ainsi son insertion socioprofessionnelle

✓ **Des outils financiers** comme les aides CLI et les APRE (Aides pour le Retour à l'Emploi) peuvent être mobilisées également dans le cadre du logement. Sur les années 2010, 2011, 2012 les aides financières CLI s'élèvent à un montant de 13 709 €, même si ces aides sont davantage sollicitées en 2012 qu'en 2010, pour autant les aides liées au logement ne représentent que 3,9% des aides octroyées. Avec l'intervention du technicien habitat et la préconisation de petits travaux relevant du locataire, ces aides pourraient être plus sollicitées dès 2013

Les aides APRE liées au logement dans le cadre d'une reprise d'activité ou d'entrée en formation concernent les frais de double résidence, les frais de déménagement ou d'installation, elles représentent sur les trois dernières années un montant de 13 863 €. De même que pour les aides financières CLI, les aides APRE représentent un montant plus élevé en 2012 qu'en 2010 cependant elles restent faibles. Une information complète sur les aides financières existantes permettrait aux professionnels de les mobiliser à bon escient facilitant ainsi aux ménages l'accès ou le maintien dans le logement tout en œuvrant pour leur insertion socioprofessionnelle.

🕒 **Actions**

2.2.1 *Organiser le repérage et la connaissance des problématiques logement des bénéficiaires du RSA : sensibiliser et informer les professionnels des points de vigilance, veiller à faciliter les démarches des usagers et permettre une prise en charge des problématiques logement en s'appuyant sur un réseau de partenaires.*

2.2.2 *Promouvoir des modules de mobilisation et d'information liés au logement afin de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement : permettre à l'usager d'être acteur de son projet logement, lui apporter des connaissances sur les droits et devoirs des locataires, lui donner les outils de son autonomie en l'informant des relais, des aides possibles et des conseils à appliquer, tout en créant chez lui une dynamique et une confiance en soi renforcée.*

- 2.2.3 Favoriser les actions en direction de la production et de la qualité de l'offre : informer les professionnels des démarches pour signaler et résorber l'habitat indigne en lien avec le Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne et mobiliser les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat sur les territoires concernés (OPAH) en rencontrant notamment les bureaux d'études impliqués.
- 2.2.4 Mobiliser et accompagner les publics en errance : permettre une meilleure connaissance de ce public, renforcer le partenariat avec les travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement, identifier les non recours et veiller à mobiliser les aides financières permettant l'accès au logement.
- 2.2.5 Agir pour prévenir la précarité énergétique : maintenir un niveau d'information des professionnels relais, sensibiliser les usagers sur cette problématique en les mobilisant sur les temps de réunions d'information collectives, solliciter l'intervention du technicien habitat dans le cadre de diagnostic, favoriser l'accès au dispositif existant notamment les aides à la pierre et le programme « Habiter Mieux » (ambassadeurs d'énergie).
- 2.2.6 Permettre à l'usager d'être acteur de son insertion par le logement : l'associer dans la mise en œuvre d'actions collectives le concernant, lui permettre de se saisir des démarches à effectuer en toute autonomie et promouvoir les projets d'auto-réhabilitation.
- 2.2.7 Mobiliser les aides à la personne pour l'accès et le maintien dans le logement FSL accès, FSL maintien, aides financières individuelles PDI, APRE, en informant les professionnels des modalités d'octroi et du règlement pour chacune de ces aides (travail amorcé dans le PTI) et en présentant ces possibilités d'aides aux ménages concernés.

[Programme opérationnel 2.3 : Mieux prendre en compte la santé des bénéficiaires pour améliorer l'accès aux droits, aux soins et à la prévention](#)

❶ Constats

Accéder aux soins constitue un droit fondamental, s'assurer que chacun possède, outre ses droits, les capacités à le faire est de notre responsabilité. Il existe de fait des inégalités sociales de santé sur lesquelles il faut agir, en intervenant aussi sur l'ensemble de ses déterminants (logement, alimentation, emploi, transport ...). La mise en place du RSA ne semble pas avoir eu une trop grande incidence mais nous devons rester vigilants pour maintenir l'accès aux droits, réduire les renoncements financiers à l'accès aux soins notamment dentaires et optiques en nous appuyant sur l'ensemble des partenaires mobilisés : Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins. (PRAPS)

✓ **Le dispositif révèle les problèmes de santé des personnes qui les ont parfois précarisées, qui souvent compliquent ou inhibent leur parcours d'insertion.**

En 2010, 6% des entretiens d'orientation menés essentiellement chez des nouveaux entrants font apparaître l'absence de couverture maladie, 19% mettent en évidence un problème de santé déclaré comme constituant un frein à l'insertion, 26% un suivi

médical. Par ailleurs 4,9% des personnes sont reconnues (ou en cours de reconnaissance) travailleur handicapé.

✓ **La souffrance est grande**, « on ne peut plus la cacher » et c'est sur le champ de la prise en compte de la santé mentale que nous devons poursuivre notre action, en confortant le travail partenarial qui a permis notamment de proposer de la formation aux référents, en soutenant des dispositifs transitionnels qui favorisent l'accès aux soins.

L'offre de soutien : Nous avons tenté, dans cette période, de faire évoluer l'offre de soutien aussi bien pour les usagers que pour les professionnels ; le rythme et les modalités des instances associant psychologue et médecin insertion pour une aide à l'analyse des situations se sont adaptés aux besoins et aux pratiques des équipes sur le terrain. La complexité des situations rend nécessaires une bonne connaissance des dispositifs, une coordination social – soin dans laquelle ce travail pluridisciplinaire a toute sa place. Il convient cependant de se réinterroger de manière régulière afin de définir les objectifs, de mettre en commun les expériences, d'améliorer le travail partenarial. Le travail des référents avec la psychologue leur permet aussi d'accompagner les personnes vers une prise en charge, facilitant la rencontre et ouvrant le champ des possibles.

Nous avons pu aussi, dans le cadre d'un cofinancement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) puis le GIP CUCS, soutenir une nouvelle association, l'ALEPH (Association Lacanienne d'Entraide Psychologique et des Humanités). Les psychologues engagés dans cette démarche ont cette capacité à accueillir la personne en situation de précarité afin de « tisser un nouveau lien », lui apportant un soutien dans ses choix de vie, permettant un accès aux soins spécialisés. Mais si le besoin est souvent repéré par les professionnels, la démarche n'est pas aisée pour les personnes.

L'ensemble des acteurs manifeste une forte volonté de partenariat qui prend corps à travers le groupe « santé mentale et exclusion », pour favoriser le parcours de santé mentale le plus adapté et accessible, s'appuyant sur les différents dispositifs, institutionnels et associatifs.

✓ **Soutien des bénéficiaires, mais aussi des professionnels** : Chaque professionnel a sa place dans l'accompagnement, le soutien d'une démarche de soin, de prévention ; mais face à des situations complexes, il faut pouvoir s'appuyer sur une prise en charge coordonnée et efficiente, où chacun tient son rôle mais a aussi une bonne connaissance des difficultés de la personne. Nous devons « outiller » les référents et favoriser les échanges social – soin. Des formations ont été proposées (souffrance psychosociale : réponses possibles, prise en charge des addictions pour les référents professionnels, le handicap) ; nous devons poursuivre, en élaborant (pourquoi pas dans le cadre du PTI) une formation locale autour de la thématique santé précarité.

L'accompagnement vers le soin nécessite d'établir une relation de confiance mais aussi parfois un étayage qui va jusqu'à l'accompagnement physique. L'accompagnateur santé mis en place dans le Val d'Adour en 2010 est aujourd'hui une personne ressource mobilisée par les professionnels grâce à laquelle nombre de parcours de soin ont pu être menés à bien. Le nombre de sollicitations n'a cessé d'augmenter. Sur la période, il s'élève à 394 accompagnements pour 150 personnes. Un comité de suivi se réunit tous les trimestres pour s'assurer de la cohérence et de l'adéquation du dispositif, apporter un soutien technique à

l'accompagnateur qui par ailleurs bénéficie d'une supervision avec l'association ALEPH.

Cette action reste à envisager pour d'autres territoires aux caractéristiques similaires, ou pour un public particulièrement vulnérable.

✓ **Le parcours santé** : Il est aussi nécessaire de **mieux connaître les parcours « santé » pour les évaluer, les réinterroger et proposer des réponses adaptées ; pour cela, nous formaliserons une procédure mission – territoires.**

Les actions visant à informer, promouvoir les comportements favorables à la santé ne font plus l'objet de propositions par les partenaires ; les différentes actions collectives mises en place dans les territoires permettent d'aborder certaines thématiques. Nous pouvons poursuivre les actions déjà engagées (comme celle visant à favoriser l'activité physique) et, en y associant les personnes, en développer de nouvelles en s'attachant à prendre en compte notamment la question de l'accès à une alimentation équilibrée. L'action « renforcer et promouvoir des comportements favorables à la santé : accès à une activité physique », portée par l'ODS est montée en charge ces dernières années, permettant de mobiliser 114 personnes pour 12 ateliers. Les bienfaits sur la santé sont perceptibles, mais aussi sur la confiance et l'estime de soi ; les personnes gardent longtemps cette dynamique dans leur parcours. Cela a aussi permis de travailler sur l'accessibilité (financière mais pas seulement) à la pratique sportive avec les associations.

✓ **L'accès à l'emploi** : Les référents sociaux et professionnels accompagnent vers l'emploi des personnes présentant des problématiques de santé ; dans un contexte économique difficile, ils veillent à ce qu'elles ne subissent pas ce que l'on pourrait qualifier de « double peine ». La question de l'évaluation des restrictions notamment à l'accès à l'emploi renvoie le plus souvent à interroger le champ du handicap, la chronicité des troubles marquant durablement les parcours. Les liens avec la MDPH et les partenaires de l'emploi se sont confortés et doivent permettre d'offrir aux bénéficiaires du RSA reconnus travailleurs handicapés un accompagnement adapté.

Ce programme opérationnel vise à prendre en compte la dimension individuelle mais aussi **collective** de la santé, sur un territoire inégalement doté. Pour favoriser l'accès à la santé pour tous, il est essentiel que l'ensemble des acteurs **travaillent ensemble, en réseau**, dans l'affirmation de valeurs partagées d'éthique, de solidarité, de lutte contre les inégalités. Nous devons veiller à y associer plus largement les professionnels de santé et notamment les médecins généralistes, en première ligne dans la prise en charge des personnes.

🕒 **Actions**

2.3.1 *Veiller à maintenir l'accès aux droits : lever la complexité administrative – renforcer les partenariats (CPAM ...)*

2.3.2 *Identifier les renoncements aux soins : informer les personnes, sensibiliser les professionnels de santé – mobiliser des aides financières – accompagner les personnes dans leurs démarches. Améliorer l'accès aux soins dentaires et au matériel optique.*

2.3.3 *Promouvoir, encourager des comportements favorables à la santé : favoriser l'accès aux dispositifs existants (centre d'examen de santé, dépistage*

organisé, vaccinations, IST ...) en confortant les partenariats engagés – mettre en place avec les personnes et les partenaires des actions visant notamment à permettre l'accès à une activité physique et une alimentation équilibrée.

- 2.3.4 Construire avec les personnes des actions collectives visant à rompre l'isolement, retrouver l'estime de soi, favoriser le mieux être – Permettre aux professionnels de mieux évaluer les effets.
- 2.3.5 Mieux appréhender et prendre en charge la santé mentale et notamment les problématiques d'addiction : faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun – soutenir les dispositifs transitionnels mis en place en recherchant les cofinancements. Soutien des professionnels : temps d'analyse de situation, de supervision, réseau – Soutien des personnes : accompagnement, prise en charge, orientation.
- 2.3.6 Structurer un parcours santé avec un accompagnement adapté à chacune de ses étapes : évaluer l'opportunité de construire une réponse spécifique pour l'accompagnement des personnes ayant les problématiques les plus lourdes – mieux qualifier ces parcours en construisant des outils communs – évaluer et réinterroger (instances techniques et EP).
- 2.3.7 Favoriser le retour à l'emploi et la formation : accompagner les parcours professionnels (aptitude, employabilité ...) – reconnaissance du handicap : conforter les liens avec la MDPH et les partenaires (partage d'outils d'évaluation pertinents, cohérence des accompagnements, actions innovantes co construites ...).
- 2.3.8 S'inscrire dans les dispositifs et politiques de santé publique sur le territoire visant à réduire les inégalités sociales de santé – veiller à l'équité territoriale (favoriser les initiatives sur les secteurs non couverts).

Programme opérationnel 2.4 : lever les freins

❶ Constats

Les premiers freins à l'emploi, ou même à l'employabilité, sont le logement et la santé. Mais d'autres obstacles peuvent surgir à tout moment, et compromettre une reprise d'activité.

Les deux difficultés récurrentes sont sans nul doute la mobilité et les contraintes familiales, qui ont fait l'objet d'une réflexion approfondie dans le cadre du PTI, et qui pourront trouver des solutions satisfaisantes, à court ou moyen terme, lorsque tous les acteurs concernés auront admis de travailler ensemble et de mettre leurs moyens en commun.

✓ **Les aides à la mobilité existantes** : le Conseil Général a mis en place, depuis plusieurs années, des dispositifs d'aides financières pour pallier cette problématique. Si l'on reprend les chiffres depuis 2007 (voir bilans annuels des PDI précédents), la part des **aides individuelles** accordées pour la **mobilité** (c'est-à-dire réparation de véhicules, frais de déplacement, permis de conduire et achat de véhicule) représente en moyenne **50%** de l'enveloppe, avec un « pic » de 57% en 2010.

La mise en place **de l'APRE** (Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi) en 2009, aide de l'Etat, gérée par le Conseil Général et destinée aux personnes reprenant une activité professionnelle, permet également d'accorder des aides à la mobilité. La proportion est encore plus élevée : en moyenne, cette aide représente **77%** de l'enveloppe.

Autre forme d'aide : le Conseil Général cofinance une association (MOB 65) qui pratique **la location des deux roues** aux personnes en difficultés sociales. Les résultats obtenus ces 6 dernières années ne laissent pas de doute sur l'utilité de cette action : de 2007 à 2011, près de **700 personnes** ont bénéficié de ces locations à prix modique pour rejoindre leur emploi, leur lieu de formation ou d'apprentissage dont 229 bénéficiaires du RSA, ce qui représente 23 425 journées de location. Par ailleurs, l'association travaille avec elles sur l'acquisition d'un véhicule, afin qu'elles puissent gagner en autonomie. 48% d'entre elles y sont parvenues.

✓ **Des solutions complémentaires à trouver** : car cette action ne peut pas résoudre à elle seule tous les problèmes. La location des deux roues ne convient pas à tout le monde, particulièrement à celles et ceux qui habitent dans les zones rurales. La possibilité d'acquérir un véhicule, notamment par le biais de l'APRE, n'est pas vraiment satisfaisante non plus. Ces véhicules à petits prix (l'aide APRE n'excède pas 1000 €) nécessitent très rapidement des réparations importantes qui grèvent vite les petits budgets.

D'où d'autres pistes creusées pour pallier ces inconvénients : **la création d'un garage associatif** qui pratiquerait des réparations à tout petits prix, voire un appel à projet afin de trouver l'association ou l'organisme qui consentirait des **locations de véhicules à un prix raisonnable**.

✓ **Quid des transports en commun ?** Bien entendu, l'action prévue dans le PDI 2010-2012 : « *Développer la lisibilité de l'offre et des moyens d'accès aux transports* » a été menée, car elle est sans doute la plus pragmatique et en soi, la plus facile à réaliser. Sauf qu'il ne suffit pas d'inciter à utiliser les transports en commun et de distribuer des guides-horaires pour parvenir à des résultats. **Il est nécessaire de travailler cette question avec toutes les collectivités et les organismes concernés**, notamment pour ce qui concerne la gratuité de ces transports.

✓ **Autre problématique : l'accès au permis de conduire**. Là encore, l'enveloppe « aides individuelles » permet de financer une partie du permis de conduire, qui reste un réel passeport pour l'emploi, non seulement pour se rendre sur les lieux de son travail, mais encore parce qu'il est exigé par l'employeur. Depuis 2007, les aides individuelles ont ainsi financé 136 forfaits permis de conduire (155 accordés par la CLI) et 13 demandes de paiement d'heures de conduite (17 accordées par la CLI). Malheureusement, il nous est quasiment impossible de connaître le nombre exact de permis obtenus, voire réellement passés.

[Expérience effectuée dans le cadre du bilan 2007 : une analyse qualitative avait été tentée de manière très empirique : la mission insertion avait appelé un échantillon de 58 personnes ayant reçu une aide à la mobilité ou à l'insertion professionnelle (sur 120 aides). 28 seulement avaient répondu. Sur ces 28, 11 avaient été aidées pour le permis de conduire et 8 d'entre elles l'avaient réussi (72%). Résultat intéressant, mais reflète-t-il la réalité ? Par ailleurs, cette démarche s'était révélée suffisamment chronophage pour qu'elle ne soit pas

renouvelée. Souhaitons que le nouveau logiciel nous permette, dès 2013, d'obtenir des chiffres plus précis].

A partir de fin 2010, le Conseil Général a financé des permis de conduire auprès de **l'auto-école sociale mise en place par Mob 65**. Cette auto-école garantit un suivi régulier avec le référent du bénéficiaire. Les leçons de code sont illimitées, progressives, adaptées à l'évolution de chacun et ponctuées d'évaluations suivies de corrections. Une attention est donnée plus particulièrement à l'explication d'un vocabulaire souvent très technique. Pour une meilleure écoute des bénéficiaires, les groupes sont volontairement restreints (6 personnes). Les leçons de conduite sont d'en moyenne 40 heures le nombre d'heures pouvant être plus élevé suivant les candidats.

Les résultats sont prometteurs. Depuis fin 2010, 36 personnes ont suivi cette action :

- 10 ont abandonné l'action (28%),
- 10 ont obtenu le permis de conduire (28%),
- 16 (44%) suivent toujours les cours dont 8 (22%) ont obtenu le code.

La demande s'est accentuée pour que cette action puisse s'étendre sur l'ensemble du département. Mais il est évident que rien ne pourra se faire sans l'aide des autres partenaires (notamment la Mission Locale).

✓ **Les contraintes familiales**

Les contraintes familiales ne sont pas le moindre frein à l'emploi.

Un récapitulatif des principales difficultés sociales exprimées par les usagers lors de l'entretien d'orientation montre qu'après la santé, viennent les rubriques « personne à charge » (36,5% en 2011 et 38,4% en 2012) et « difficultés familiales » (27% et 25,8% en 2012). [Source : Récapitulatif des Plans Locaux d'Insertion 2011 et données EO à décembre 2012 – *Implicit*]

Une récente étude menée sur le public du PLIE fait le même constat : parmi les freins recensés, la famille vient en tête, à cause de son omniprésence ou au contraire en raison de son absence.

Si bien que, comme les problèmes liés à la mobilité, celui des contraintes familiales doit être souvent mené sur deux fronts : personnel (ex : suis-je vraiment prêt(e) à confier mes enfants à la garde d'une tierce personne pour aller travailler ?) et purement matériel (avec quoi vais-je payer la crèche ? Les horaires sont-ils compatibles avec mes horaires de travail ?).

Là encore, il paraît indispensable de bien recenser les offres existantes émanant de tous nos partenaires. C'est le travail entrepris dans le cadre du PTI.

🌀 **Actions**

Sachant que ces actions seront travaillées dans le cadre du PTI :

2.4.1 *Mener une étude « tout public » approfondie afin d'apprendre à mieux discerner les freins psychologiques et à les lever.*

2.4.2 *Continuer à rendre lisible l'utilisation des moyens de transports publics.*

2.4.3 *Poursuivre l'aide à l'accès au permis de conduire, grâce aux financements CLI et APRE, mais aussi au travers de l'auto-école sociale ; revoir de ce fait les modes d'attribution des financements de forfait permis et mettre en place les outils qui permettront de mesurer les résultats.*

2.4.4 Mobiliser les moyens de transports alternatifs.

2.4.5 Etudier toutes les solutions possibles favorisant la location, voire l'acquisition et la réparation de véhicules pour les personnes en démarche d'insertion.

2.4.6 Faciliter l'accès aux divers modes d'accueil.

[Programme opérationnel 2.5 : Garantir à chaque bénéficiaire du RSA un accompagnement professionnel progressif adapté à ses besoins](#)

❶ Constats

Malgré la priorité accordée par la loi à l'orientation vers l'emploi, donc essentiellement vers Pôle Emploi, le Conseil Général a choisi de demeurer sur le schéma mis en place en 2007, lors de la réorganisation des services Insertion.

✓ **Zoom sur l'évolution des entretiens d'orientations (EO) 2011 et 2012**

Type d'accompagnement	Nombre d'EO	Réfèrent social	Pôle emploi	Accompagnement socioprofessionnel	
				Réfèrent professionnel	Réfèrent Mission locale
2011	1520	40%	16%	40%	4% *
2012	1370	38,10%	11,32%	41,75%	8,83% *

* Les orientations vers la Mission Locale ne se sont mises en place que depuis 2011. Elles peuvent sembler plutôt faibles mais ne concernent que les personnes de moins de 26 ans, aussi si nous rapprochons le nombre d'orientations au public concerné, la part augmente significativement (24,5% en 2011 des moins de 26 ans orientés vers la Mission Locale et 50,6% en 2012).

✓ **Un accompagnement « médian » mis en place par le Conseil Général**

Pour rappel :

→ Les bénéficiaires les plus éloignés de l'emploi et en grande difficulté sociale sont orientés vers un réfèrent social

→ Les plus autonomes sont directement orientés vers Pôle Emploi

→ Entre ces deux voies, le Conseil Général a choisi d'en créer une troisième, en quelque sorte intermédiaire, destinée aux personnes qui n'accumulent pas les difficultés sociales sans en être totalement exemptées, et/ou qui ont un projet professionnel à conforter, voire une formation professionnelle à « rafraîchir ». Bref, des personnes qui ont besoin d'un accompagnement socioprofessionnel un peu plus personnalisé que celui que pourrait leur accorder Pôle Emploi, dans le cadre du droit commun.

✓ **Pôle Emploi qu'il ne faut pourtant pas oublier**, même si les bénéficiaires considérés par nous comme les plus autonomes ne sont pas forcément les plus employables à ses yeux ! Des mesures ont été prises pour améliorer l'organisation et la communication entre nos services respectifs :

- désignation par Pôle Emploi de correspondants RSA,
- mise en place d'un tableau de suivi permettant aux coordinateurs de savoir si les personnes orientées se sont présentées ou pas à Pôle Emploi,

➤ accès de nos professionnels au logiciel DUDE (Dossier Unique du Demandeur d'Emploi). Ce logiciel permet à nos professionnels de s'assurer que les bénéficiaires du RSA orientés vers un conseiller Pôle Emploi sont toujours inscrits en tant que demandeur d'emploi, et bénéficient d'un accompagnement tant au niveau de la recherche d'emploi (proposition d'offres, ateliers de création et perfectionnement des outils de recherche d'emploi...), que de l'élaboration du projet professionnel.

Les coordinateurs d'insertion, garants des parcours d'insertion sont ainsi à même de reprendre en CPI (Commission des Parcours d'Insertion), l'évolution de ces parcours, voire de proposer des réorientations. Les professionnels du Conseil Général ont un peu moins l'impression que les personnes orientées vers Pôle Emploi sont en fait livrées à elles-mêmes, et disposent ainsi d'éléments concrets. Au vu des éléments analysés, ils sont également susceptibles de soumettre des propositions d'amélioration en ce qui concerne le partenariat avec Pôle Emploi. Qu'en est-il concrètement ? Un travail d'analyse qualitative (nombre de sorties du dispositif, prestations Pôle Emploi activées, reprise d'emploi, formation) sera mené dès l'année 2013.

Cependant, malgré ces partenariats renforcés et outils, fin décembre 2012, le taux d'orientation vers Pôle Emploi a de nouveau connu une diminution significative et ne concerne plus que 11,32% des personnes vues en entretiens d'orientation (contre 16% en 2011, Cf. supra).

Il faut poursuivre dans le sens de l'évolution du parcours, notamment au niveau des réorientations, en travaillant davantage le « passage de relais » : un référent unique parvenu au terme de son accompagnement, doit pouvoir confier le bénéficiaire dont il avait la charge à un professionnel qui répondra aux nouveaux besoins de l'intéressé. Ainsi, par exemple, nous notons que les personnes accompagnées sur un parcours social représentaient 51% du public RSA en 2011 et qu'elles ne représentent plus que 46,8% en décembre 2012.

D'autant que, dans le cadre du droit commun, Pôle Emploi dispose d'un certain nombre de prestations accessibles aux personnes bénéficiaires du RSA. Ces prestations ont connu des modifications. Aussi, afin d'améliorer la connaissance des professionnels de l'insertion (professionnels Conseil Général et services extérieurs), une rencontre de présentation et d'échanges a eu lieu en 2012. Ces prestations, activables jusqu'en 2014 et toutes axées vers l'emploi, peuvent parfois venir compléter l'offre du PDI. Elles s'articulent autour de 4 axes, à savoir :

- les ateliers de recherche d'emploi (27 thématiques traitées),
- le travail sur le projet professionnel (2 modules différents),
- l'accompagnement à la recherche d'emploi (3 modules différents),
- l'évaluation par simulation préalable au recrutement, pour laquelle les référents professionnels ont pu se rendre dans les locaux de Pôle Emploi afin de mieux se rendre compte des conditions de passation et des exigences, pré requis nécessaires.

✓ **11,3 ETP référents professionnels du Conseil Général pour assurer cet accompagnement médian**, répartis sur tout le territoire. Le nombre de référents professionnels a donc sensiblement augmenté car ils étaient 8,8 ETP en fin 2009. Cette évolution fait suite à celle de leur file active (1172 personnes accompagnées

en 2009, contre 1668 en décembre 2012, soit 29% de la totalité des bénéficiaires du RSA).

A compter de mai 2012 un poste de coordinateur d'insertion sur l'UTI a été transformé en poste de référent professionnel afin de désengorger les files actives sur ce territoire, avec une spécialisation pour l'accompagnement des personnes relevant de la SAGV.

Leur rôle est de garantir à chaque bénéficiaire du RSA l'accès à une offre d'insertion professionnelle adaptée à ses besoins. Pour ce faire, ils travaillent avec les personnes sur l'élaboration du projet professionnel en tenant cas de la globalité de leur situation et lui permettent ainsi de trouver un emploi conforme à leurs qualifications et, en l'absence de qualification, d'accéder à une formation. Toutefois, ils constatent une grande fragilité chez les personnes qu'ils accompagnent, notamment du fait d'une précarité et d'un manque d'autonomie en nette progression.

Aussi, ils jouent un rôle d'intermédiaire entre l'accompagnement dit « social » et le « purement professionnel », et peuvent à l'issue d'un accompagnement souvent long, passer le relais à d'autres organismes ou prestataires.

✓ **Mais aussi des organismes habilités à effectuer cet accompagnement d'insertion professionnelle**, tels que **la Mission Locale** pour les moins de 25 ans dont le nombre a triplé dans le dispositif RSA, depuis que ce dernier a intégré les bénéficiaires de l'API (devenus RSA Majoré). *[Les moins de 25 ans représentaient 3% des bénéficiaires du RSA avant 2009. En 2011, ils représentaient près de 9% et 11,6%, en octobre 2012].* De la même façon, le **PLIE** (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) contribue à accompagner ce public encore fragile et peut ainsi venir désengorger les files actives des référents professionnels de Tarbes et Agglomération.

Depuis septembre 2011, **les référents de la Mission Locale sont devenus référents uniques** des bénéficiaires du RSA qui leur sont orientés. D'abord modeste (4% des orientations en 2011), le taux d'orientation vers la mission Locale est passé à 8,83% des orientations, en 2012.

Si nous réalisons un focus des jeunes de moins de 26 ans ayant bénéficié d'un entretien d'orientation en 2012, nous remarquons qu'ils sont majoritairement (50,6%) orientés vers la Mission Locale (soit les 8,83% d'orientations mentionnées au paragraphe précédent), puis vers les référents sociaux (29,8%) et de façon moins significative vers les référents professionnels (15,1%) et enfin Pôle Emploi (4,5%).

A compter de 2013, les référents du **PLIE** (qui est déjà à 100% des objectifs fixés en matière d'accueil des bénéficiaires du RSA), deviendront à leur tour référents uniques des bénéficiaires qui leur seront confiés.

✓ **Des outils pour renforcer l'accompagnement prodigué par les référents uniques**

Ces outils prennent la forme de prestations auxquelles sont confiés les bénéficiaires pour parfaire leur progression. Ces actions, plus ou moins longues, permettent à certaines personnes de travailler sur leur mobilisation à l'emploi, leurs démarches de recherche d'emploi, pour d'autres, de se confronter au marché de l'emploi et de vérifier leur projet professionnel...

Ces actions diffèrent en fonction des territoires compte tenu des besoins et des spécificités des bénéficiaires, identifiés par les professionnels. Elles peuvent être comparées à des paliers progressifs facilitant in fine le retour à l'emploi.

→ **Premier stade, la remotivation et remobilisation.** Ce type d'action a pour objectif d'aider les bénéficiaires du RSA, inscrits soit dans un parcours d'insertion sociale, soit dans une dynamique d'insertion professionnelle, à mettre en valeur leur potentiel pour favoriser leur intégration professionnelle. En 2010, les orientations étaient effectuées par des référents professionnels pour 64% des prescriptions. En 2011 et 2012, la tendance s'est inversée ; ce sont surtout les référents sociaux qui positionnent les bénéficiaires.

Plusieurs organismes ont été sollicités pour répondre au mieux à cet accompagnement, dont les résultats sont globalement satisfaisants : ainsi, en 2010 et 2011, le CREPI a accompagné 115 personnes (185 prescriptions) dont 74% ont progressé de façon significative, suffisamment en tout cas pour parvenir à enchaîner ou sur des formations (18,2%), ou sur un emploi (24,4%).

En 2011, la MDS du Pays des Gaves a travaillé avec le CFA sur un groupe de bénéficiaires en grandes difficultés sociales. Sur les 10 personnes concernées, toutes ont évolué de manière très évidente. Plus intéressant : grâce à l'accompagnement dispensé par les professionnels de la MDS, ces personnes ont gardé tout le bénéfice de cette action et continuent leur évolution positive : 8 ont intégré des formations préalablement à une entrée dans la vie professionnelle (remise à niveau avant préparation d'un CAP, formation AGIR pour travailler un projet professionnel) et 2 ont été embauchés en contrat aidé dans des Ateliers Chantiers d'Insertion. Ce qui nous ramène à la logique de parcours et confirme la nécessité de ne pas « lâcher » la personne au milieu du gué. Toute action doit avoir une suite, anticipée si possible, afin de pouvoir faire appel, autant que nécessaire, aux outils mis en place par nos partenaires (Pôle Emploi, Région).

→ **Deuxième stade, ou parallèlement, l'accès aux techniques de recherche d'emploi.** Une action a été mise en place en 2008 afin de favoriser l'autonomie des bénéficiaires du RSA dans leurs démarches de recherche d'emploi et de les aider à élaborer les outils nécessaires. Après avoir fait appel à 2 prestataires (1 en 2008/2009 et 1 autre en 2010), cette action a été annulée car elle ne correspondait pas aux attentes des professionnels et des bénéficiaires eux-mêmes. Différentes difficultés se sont posées :

- l'impossibilité sur certains territoires ruraux de mettre en place des groupes de 6/8 personnes à un instant T,
- la difficulté d'intégrer certaines personnes dans des groupes de travail,
- le manque de personnalisation des outils en fonction de la personne...

Par contre, une action spécifique sur l'élaboration et la réalisation du CV est en place depuis 2008. Après différentes adaptations, cette action est toujours en cours en 2012 et donne dans l'ensemble satisfaction aux professionnels et aux bénéficiaires. Depuis sa création, elle a permis la réalisation de plus de 570 CV.

→ **Troisième stade** (selon l'objectif souhaité et l'usage qui en est fait), la validation du projet professionnel auprès de recruteurs potentiels, la **confrontation au marché de l'emploi** via un accompagnement réalisé par des agences d'intérim...

② Actions

- 2.5.1 *Accentuer la concertation et les échanges mis en place avec Pôle Emploi pour mobiliser davantage l'offre de service de cette institution pour les publics les plus autonomes.*
- 2.5.2 *Orienter les bénéficiaires sur le référent unique « emploi » (référent professionnel Conseil Général, Mission Locale, PLIE et Pôle Emploi) le plus adapté.*
- 2.5.3 *Continuer à mobiliser l'offre d'accompagnement des référents professionnels du Conseil Général mais faire également en sorte que les référents sociaux amplifient leurs efforts d'accompagnement vers l'insertion professionnelle.*
- 2.5.4 *Apporter une offre de remotivation et remobilisation, en veillant aux relais à l'issue de ce type d'action.*
- 2.5.5 *Veiller à la qualité des « outils » favorisant la recherche d'emploi (CV, préparation à l'embauche) et savoir utiliser les ateliers mis en place par nos partenaires.*

[Programme opérationnel 2.6 : Mobiliser l'offre de formation comme une étape de retour à l'emploi](#)

① Constats

✓ **Des actions de formation conventionnées ...**

En 2011, **257 personnes** bénéficiaires du RSA ont intégré une formation financée par la Région Midi-Pyrénées, chiffre en augmentation de 50,2% par rapport à 2010. A noter, que les chiffres mentionnés dans cette partie émanent du Bureau Territorial des Hautes Pyrénées qui se base sur le déclaratif des stagiaires suite à un questionnaire qui traite notamment de leur situation à l'entrée en formation.

Sur l'ensemble des formations 2011 mises en place, 33% concernent les Dispositifs d'Accès à la Qualification (en augmentation de presque 30% par rapport à 2010) ; 65% concernent les parcours qualifiants (en augmentation de presque 78% par rapport à 2010).

Les DAQ sont des actions de formation d'orientation et d'accompagnement qui permettent aux personnes de définir leur orientation professionnelle, découvrir des métiers, vérifier leurs capacités et compétences dans un domaine professionnel précis ou encore de préparer l'accès à une formation qualifiante. Ils sont essentiellement destinés aux personnes sans qualification. Il paraît important de mentionner que fin 2011, 40% des bénéficiaires du RSA sont sans qualification et 18,4% sont titulaires d'un CAP ou BEP. De plus, les personnes accompagnées vers l'emploi expriment souvent le souhait de changer de métier (pour des raisons diverses et variées telle que la santé, la vie de famille, le non attrait du métier..).

Il est à noter que d'autres dispositifs de formation existent telles que les **actions de formation conventionnées par Pôle Emploi, les formations financées par les OPCA** (notamment pour les salariés en CUI) pour lesquels nous n'avons malheureusement pas d'éléments quantifiés.

✓ Des rencontres à renforcer et à développer

Au cours de l'année 2012, les référents professionnels, au travers des réunions métier qui les concernent, ont pu visiter le nouveau campus de formation Veolia qui s'est implanté à Tarbes et échanger avec le responsable du Pôle Alternance.

Par ailleurs, une rencontre a également eu lieu en mars 2012 avec la chargée des recrutements de l'AFPA. Ces rencontres permettent aux professionnels d'être au plus près des exigences des organismes de formation, des opportunités actuelles et futures et d'être également identifiés par eux comme prescripteurs potentiels.

Le Bureau Territorial de Tarbes organise des réunions de présentation sur les nouvelles actions de formation en présence des organismes de formation concernés et des prescripteurs potentiels. Les référents professionnels du Conseil Général participent régulièrement à ces rencontres. De plus, le Bureau Territorial transmet régulièrement par mail aux référents professionnels et coordinateurs, l'offre du Programme Régional de Formation Professionnelle (PRFP) réactualisé.

Le partenariat renforcé avec les Maisons Communes Emploi Formation (MCEF) de Bagnères et de Lourdes enrichit la connaissance des professionnels insertion sur l'offre de formation dans le département. En effet, des actions de communication sont organisées en direction des professionnels prescripteurs et/ou des publics ciblés.

✓ Une enquête interne à exploiter

Nous avons mis en place en 2011, un groupe de travail sur la formation des bénéficiaires du RSA. Ce groupe est constitué de professionnels de la Mission Insertion et de professionnels de terrain (coordinateurs et référents professionnels). Un questionnaire a été élaboré et diffusé auprès de 79 bénéficiaires du RSA du département accompagnés par des référents sociaux, professionnels ou encore en ACI.

Suite à cette enquête, nous avons constaté que les bénéficiaires du RSA expriment clairement qu'ils ont eu ou ont un projet de formation en cours (plus de 71% des personnes interrogées) ou encore qu'ils seraient intéressés par la formation pour 81% d'entre eux, et ce afin d'augmenter leurs chances de trouver un emploi ou d'acquérir de nouvelles compétences/connaissances.

Toutefois, lorsque nous les interrogeons sur les aspects pratiques à mettre en œuvre, nous pouvons constater qu'ils ne sont pas les mieux armés pour mener à bien leur projet. En effet, 42% nous disent manquer d'information. De plus, rappelons que pour 57% des personnes qui ont eu un projet, celui-ci n'est pas arrivé à terme. Les raisons majoritairement évoquées sont de trois ordres :

- les difficultés à concilier vie professionnelle et/ou personnelle et la formation,
- l'éloignement géographique,
- l'abandon suite à un échec.

Aucune question ne traitait des différents types de formations, à savoir qualifiantes, professionnelles, d'accès à la qualification, à distance, ... Nous pouvons donc nous interroger quant à la connaissance de ces dispositifs par les publics concertés.

✓ **Le financement ou le cofinancement des formations** en l'absence d'offre de droit commun.

Le financement ou cofinancement de coûts pédagogiques d'actions de formation ne s'est fait qu'au travers d'aides accordées majoritairement par les Commissions Locales d'Insertion (CLI) et à la marge par l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE).

Le montant de ces aides représente :

- CLI 2010-2011-2012 (jusqu'en avril) :	100 demandes	67 458,75 €
- APRE 2010-2011-2012 (jusqu'en avril) :	5 demandes	1 438,00 €

Bien que les demandes de formation soient examinées au plus près (Sont-elles en adéquation avec le marché de l'emploi ?), le sujet n'est encore pas suffisamment maîtrisé, notamment en matière de résultats. Si nous arrivons tant bien que mal à savoir combien de réussites ou d'échecs ont produit ces formations, nous avons là encore des difficultés à mesurer l'après formation (Combien de formations ont-elles débouché sur un emploi ?).

🔗 Actions

Dans le cadre du PDI 2013-2015, il serait intéressant de travailler sur la façon de favoriser l'accès à la formation/qualification des bénéficiaires du RSA. En effet, même si nous observons une nette augmentation entre 2010 et 2011, les personnes concernées par les formations du Conseil Régional ne représentent que 4,7% de l'ensemble des bénéficiaires. **Il est donc nécessaire de réfléchir à une meilleure organisation afin :**

- **d'une part, de faciliter la diffusion d'informations (contenu, objectifs des formations, mise en œuvre...) tant au niveau des professionnels que des publics,**
- **et d'autre part, d'améliorer les suivis des personnes en cours de formation, accompagner les ruptures, anticiper les sorties de fin de formation pour travailler l'emploi.**

De plus, des modifications devraient s'opérer au niveau régional dès 2013. En effet, le Conseil Régional a retravaillé en profondeur son Programme Régional de Formation Professionnelle (PRFP) afin de répondre au mieux aux besoins des demandeurs d'emploi, en insistant sur la notion de parcours. Il semblerait également que toute l'offre de formation soit centralisée par lui et que donc les actions formation de Pôle Emploi y soient transférées. A ce titre, la Région présentera son PRFP 2013-2015 à l'ensemble des professionnels insertion (Conseil Général et partenaires extérieurs).

2.6.1 Mieux outiller les professionnels, notamment sociaux, en matière de formation professionnelle afin de mieux conseiller les bénéficiaires.

2.6.2 Favoriser la connaissance des bénéficiaires du RSA sur les secteurs d'activité du département et les former sur les métiers porteurs en lien avec nos partenaires.

2.6.3 Améliorer notre organisation interne afin de faciliter les articulations avec les différents acteurs de la formation.

2.7.4 Financer ou cofinancer des formations en l'absence d'offre de droit commun

Programme opérationnel 2.7 : Mobiliser le retour à l'activité économique comme une étape de retour à l'emploi

Ce programme pourrait tout aussi bien faire partie des outils énumérés dans le programme 2.5, puisqu'il a pour but de confronter les bénéficiaires les plus en difficultés, sociales et/ou professionnelles, au monde du travail. Encore que « confronter » n'est peut être pas le verbe qu'il convient d'employer, puisque qu'il s'agit en réalité d'une étape supplémentaire pour réapprendre, dans les meilleures conditions possibles, le chemin de l'emploi à des personnes qui en sont éloignées depuis parfois fort longtemps.

❶ Constats

✓ **Les contrats aidés : Quelques chiffres ...** De 2007 à 2009 inclus, les contrats étaient des Contrats d'Avenir (CAV) pour le secteur non marchand et des Contrats d'Insertion - Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA) pour le secteur marchand. Le Conseil Général cofinçait ces contrats, pour les bénéficiaires du RMI, **sans autre limite que celles qu'il s'était budgétairement fixées (aucun nombre n'était indiqué dans la CAOM (Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens))**, et selon l'offre qui va, au cours de ces années, dépendre de la situation économique.

Ainsi, le nombre de CAV conclus chaque année va, dans cette période, aller croissant, notamment dans les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) ; par contre, les CIRMA enregistrent une baisse en 2008 et 2009.

Nombre de CAV	2007	2008	2009
Conclus dans l'année	201	226	277
Arrêtés dans l'année	181	216	226
En cours au 31 décembre	268	278	329
Dépense	1 425 981 €	1 411 276 €	1 480 018 €

Nombre de CIRMA	2007	2008	2009
Conclus dans l'année	74	59	48
Arrêtés dans l'année	61	59	54
En cours au 31 décembre	51	51	45
Dépense	271 659 €	269 644 €	217 094 €

En 2010, les CAV et les CIRMA sont remplacés par le Contrat Unique d'Insertion (CUI), qui se présente sous la forme de 2 types de contrats : le Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE) destiné au secteur non marchand, et le Contrat Initiative Emploi (CIE) pour le secteur marchand. Le nombre de contrats que le Conseil Général prévoit de cofinancer est obligatoirement précisé dans la CAOM. Il n'est donc plus question de se laisser guider par l'offre, comme c'était précédemment le cas.

Autre problématique : chaque étape d'un contrat (contrat initial, et chacun des renouvellements qui suivront), compte pour un, y compris si le bénéficiaire est parti à l'issue de ses 15 jours d'essai.

Enfin, à compter de 2011, la CAOM devient semestrielle, ce qui a bouleversé bien des parcours, des contrats n'étant pas renouvelés alors que les bénéficiaires auraient eu encore besoin de cet accompagnement.

Effet direct : en 2011, 100 signataires d'un 1^{er} contrat aidé de moins qu'en 2010.

En 2012, le nombre de contrats est revu à la hausse, mais cela ne résout pas pour autant les effets néfastes du « stop and go ». Car ces contrats nous ont été attribués par avenants successifs (3 exactement, dont le 3^{ème} signé en novembre !). Par contre le nombre de personnes ayant travaillé en CAE sur l'année est en augmentation, alors que le nombre de personnes bénéficiant d'un 1er contrat en 2012 est stable...laissant entrevoir que nous avons été attentifs aux renouvellements. Ce constat est renforcé si nous nous attachons à évaluer la durée moyenne des CUI CAE. En effet, celle-ci est plus importante en 2011 qu'en 2010 et les premières estimations pour 2012 prévoient un allongement de la durée moyenne.

CAE	2010	2011	2012
Nombre de contrats conclus dans l'année	378	318	430
Nombre de bénéficiaires concernés par un 1 ^{er} contrat CUI CAE	307	207	207
Nombre de bénéficiaires ayant travaillé en CAE sur l'année	307	343	376
Dépense	1 383 916 €	763 127 €	947 105 €

Les CIE continuent à subir les effets de la crise... mais aussi ceux du « stop and go ». En 2011, par exemple, l'Etat nous en attribue d'abord 15, puis à mi-année, 50 de plus, après que nous eûmes refusé d'en prescrire plusieurs, puisque notre quota était épuisé. Résultat : 24 CIE seulement conclus en cette année 2011, 19 seulement en 2012, attribués en 3 fois : 6 d'abord, puis 8 supplémentaires en juin, et enfin 5 de plus en octobre.

CIE	2010	2011	2012
Nombre de contrats conclus dans l'année	63	24	19
Nombre de bénéficiaires concernés par un 1 ^{er} contrat	55	19	11
Nombre de bénéficiaires ayant travaillé en CIE sur l'année	55	51	38
Dépense	204 545 €	147 733 €	53 437 €

Il est à noter que même si le nombre de personnes ayant travaillé sur l'année 2012 en CUI CIE a diminué, la durée des conventions et donc des contrats est plus importante du fait même que le nombre de CDI en 2012 représente 88%.

Il paraît donc indispensable que, pour le moins, les dotations de contrats aidés soient bien annuelles, et non plus attribuées au fil du temps.

✓ **Les contrats aidés sont-ils efficaces ?** Question essentielle et récurrente à laquelle on peut répondre de 2 manières : « Non » si l'on considère qu'ils ne servent qu'à masquer (et non à améliorer) les réalités du chômage ou à procurer de la main d'œuvre bon marché et éphémère à des employeurs peu « citoyens ». « Non » encore, si l'on considère les résultats en terme de sorties vers l'emploi. Mais « Oui » pour peu que l'on utilise les contrats aidés pour ceux à qui ils sont réellement destinés, à savoir « *les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi [afin de] faciliter leur insertion professionnelle* » (Article L. 5134-20 du Code du Travail).

Or, le Conseil Général des Hautes-Pyrénées a, dès le début, ciblé ce public particulier et mis en place des mesures permettant de juguler les effets d'aubaine qui pourraient en dévoyer le sens.

D'autre part, année après année, les chiffres ne changent guère. Le bilan du PDI 2011 fait apparaître que plus de 80% des bénéficiaires d'un CAE sont peu qualifiés, voire non qualifiés (25%). Le public ciblé est donc conforme à l'objet des contrats aidés. Trouver un emploi n'est pas chose aisée pour les personnes diplômées et/ou expérimentées. Cela relève carrément du « parcours du combattant » pour les personnes peu ou pas qualifiées. Nous veillons donc à ce que le contrat aidé procure cette formation ou cette qualification qui fait tant défaut. Cette exigence, présente dans la Loi, a d'ailleurs été réaffirmée dans la circulaire DGEFP n° 2012-10 du 28 juin 2012 relative à la programmation des contrats aidés au deuxième semestre 2012.

Quant aux sorties vers l'emploi à l'issue d'un contrat aidé, les quelques chiffres dont nous disposons s'échelonnent entre 26 et 35% de sorties vers l'emploi, dont seulement 15% de sorties dites positives (CDI, CDD>6mois, formation professionnelle). De plus, ces chiffres datent de 2008 et 2009, et ont été obtenus avec difficulté, compte tenu de notre « outillage » actuel. Le nouveau logiciel devrait pouvoir pallier ce genre de lacune. Mais il faut bien entendu qu'il soit alimenté en conséquence et que les référents ne perdent pas la trace des bénéficiaires à l'issue de ces contrats.

Une fois encore, il faut revenir sur l'absolue nécessité de préparer la sortie d'un contrat aidé, afin de mieux accompagner le bénéficiaire et de lui permettre de conserver ses acquis.

Car il y a des acquis : des changements significatifs au niveau du comportement, des prises de conscience, des envies d'apprendre qui se révèlent grâce à cet accès à l'emploi.

Plus concrètement encore, et particulièrement en 2012, la rareté des CIE a conduit le Conseil Général à accorder principalement des CIE en contrat à durée indéterminée (CDI). 39 CDI ont ainsi été conclus depuis 2010. Au moins est-on sûr que pour ceux-là, les contrats aidés auront été efficaces !

✓ **Le rôle de l'insertion par l'activité économique (IAE), et plus particulièrement des ACI (Ateliers Chantiers d'Insertion)**

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Ces personnes sont orientées vers des structures dont l'activité est précisément l'insertion sociale et professionnelle (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion).

C'est essentiellement avec les ACI que le Conseil Général conventionne, et ce depuis plusieurs années (ces structures étaient alors reconnues « Associations d'Utilité sociale » AUS). Les ACI accueillent un public éloigné de l'emploi, à qui il faut tout (ré) apprendre du monde du travail. C'est encore une étape intermédiaire avant la mise à l'emploi, étape intermédiaire qu'il a fallu travailler en amont, en utilisant les outils que nous avons précédemment évoqués. Dans l'idéal, un parcours progressif pourrait s'organiser, de structure en structure (ACI, puis association intermédiaire, puis enfin entreprise d'insertion), jusqu'à ce que le bénéficiaire ait acquis suffisamment d'autonomie et d'expérience professionnelle pour pouvoir prétendre à un emploi de droit commun. Cette question est travaillée dans le cadre du PTI, la première étape étant concrétisée par la mise en place d'outils communs (fiche de prescription et bilan) et par la future parution d'un guide à l'usage des professionnels,

décrivant les spécificités de chaque structure (entre autres, les pré requis en matière d'embauche).

A compter de 2008, l'Etat a durci ses exigences en matière de sorties, fixant des objectifs plutôt ambitieux au regard des problématiques du public normalement accueilli dans ces structures : un taux de sortie dynamique de 60% et un taux d'insertion dans l'emploi durable de 25% (CDI, CDD ou mission d'intérim de plus de 6 mois, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprise).

Le Conseil Général n'a pas suivi, jugeant que cela pouvait contraindre les ACI à sélectionner les bénéficiaires et à les dévoyer de leur mission principale.

Pour autant, il reste attentif aux résultats, sans tenir compte des seuils indiqués par l'Etat, même s'il préférerait qu'ils soient meilleurs :

→ **Sorties vers l'emploi :**

➤ 2007 : 36% de sorties pour emploi, dont 21% de sorties positives (CDI, CDD > 6mois, formation qualifiante)

➤ 2008 à 2011 : en moyenne, 32% de sorties pour emploi, dont 11% de sorties vers l'emploi durable, avec des années plus fastes que d'autres (41% de sorties vers l'emploi en 2008).

➤ 2012 : résultats non encore arrêtés à l'heure où nous rédigeons ces lignes.

Cependant, il ne s'agit pas de notre part d'une quelconque complaisance et nous attendons beaucoup de ces structures, à un autre niveau.

Nous veillons en effet, avec une intensité croissante, à ce que l'embauche en ACI porte ses fruits et ne soit pas une simple voie de garage provisoire qui finira sur un vide abyssal :

↳ En renforçant la qualité du parcours :

- à l'entrée en ACI, au travers d'objectifs clairement posés (rencontre tripartite ACI/Bénéficiaire/Référent prescripteur au cours du 1^{er} mois),
- pendant la période d'embauche, avec la mise en place de formations, immersions, etc.... et fiche de bilan adressé au référent prescripteur et si nécessaire une rencontre intermédiaire tripartite,
- à la fin du contrat, avec un bilan final tripartite pour déterminer, entre autre, s'il peut (doit) être reconduit.

↳ En anticipant la sortie du bénéficiaire : en 2012, Pôle Emploi et la Chargée de relation Entreprises de la mission insertion ont demandé aux ACI de leur transmettre, quelques mois avant leur sortie, les CV des bénéficiaires ayant le mieux progressé au sein de la structure et donc prêts à l'emploi. Le retour des ACI est encore timide, mais il convient de rester sur cette démarche dans les années qui viennent (cf. Objectif 3)

↳ En se préoccupant de « l'après » :

En effet, nous perdons la trace d'un nombre assez important de personnes, une fois qu'elles sont sorties des ACI. En premier lieu, des personnes sorties dont nous ne connaissons pas le devenir exact (case « autres » dans le bilan final, case fourre-tout mais qui représentait en 2011 39,5% des sorties enregistrées). En deuxième lieu, des personnes sorties en emploi « dynamique », c'est-à-dire sur des CDD < 6mois, d'autres contrats aidés, etc.... (21% des sorties enregistrées) et qui, après avoir

perçu quelques temps une allocation Pôle Emploi, reviennent dans le dispositif RSA, faute d'avoir pu pérenniser leur emploi.

La construction du PTI a donné l'occasion de faire de ces problématiques un axe de travail commun entre tous les partenaires concernés : Pôle Emploi, la Mission Locale, le PLIE, Cap Emploi et le Conseil Général.

✓ Le coût des ACI

Les ACI représentent environ 39% de l'enveloppe destinée à financer les actions du PDI, hors abondement FSE. Avec le FSE, le montant total de la subvention s'élève, depuis ces 3 dernières années, à 1 022 400€. Les ACI ont en charge d'accueillir des bénéficiaires du RSA, dont la présence est décomptée en mois. Ainsi, des objectifs sont fixés à chaque ACI afin qu'il réalise X mois/CAE.

Jusqu'en 2010, le nombre de contrats d'avenir/CAE n'étant pas limité, les ACI accueillait autant de bénéficiaires du RMI / RSA qu'ils le pouvaient. Ainsi, jusqu'en 2010, le coût d'accueil mensuel d'un bénéficiaire du RMI/RSA était de 416€ (réalisation de 2 458 mois).

A partir de 2011, le nombre de CAE réservés aux bénéficiaires du RSA en ACI est considérablement réduit, et par conséquent, le nombre de mois subventionnés. Ceci s'explique par le fait que Pôle Emploi a souhaité utiliser l'outil « contrat aidé en ACI » pour ses Demandeurs d'Emploi Longue Durée, dont les difficultés sont très proches de celles des bénéficiaires du RSA. Ainsi, les ACI n'auront accompli que 1 410 mois. De ce fait, les subventions étant demeurées à hauteur des années précédentes, le coût du mois par bénéficiaire passe à 725€, soit une augmentation de 74%.

En 2012, la situation s'annonçant identique à celle de l'année précédente le dilemme suivant s'est posé : fallait-il revoir la subvention à hauteur du nombre de mois réalisables puis la solder au prorata du nombre réellement accompli ? Les élus ont choisi de ne pas diminuer la subvention, de partir sur un nombre de mois un peu plus élevé (1666) afin de faire sensiblement redescendre le coût/mois (614 €).

En définitive, le « pari » a été gagné puisque tous les ACI ont atteint les objectifs fixés : au total, 1684 mois ont été réalisés, pour un coût moyen/mois de 607 €.

Mais tout ceci reste très aléatoire, car fortement soumis aux quotas alloués par l'Etat.

Il faut donc revoir notre mode de calcul (considérer par exemple que la subvention est attribuée en fonction du nombre de personnes, quelle que soit leur statut, et non pas seulement pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ?), nos exigences vis-à-vis des ACI (insister sur le qualitatif ?), le tout en fonction du programme FSE 2014-2016. **Ce devrait être le chantier de 2013.**

✓ Une volonté de mieux travailler ensemble

Depuis 2012, des réunions de travail se sont mises en place, à raison d'une par semestre, entre les référents professionnels du Conseil Général (prescripteurs de 70% des CUI CAE ACI) et les Chargés d'Insertion Professionnelle des ACI. Ces réunions ont pour objectif de favoriser la culture commune entre les différentes structures. La 1^{ère} réunion a permis de travailler ensemble les outils de prescription et de suivi des bénéficiaires positionnés en ACI. La seconde portait davantage sur les complémentarités, les relais pouvant être mis en place dans l'intérêt des personnes, avec pour points principaux :

- Mieux connaître les missions, outils et contraintes des différents professionnels ... ce qui est attendu et ce qui peut être fait, les actions spécifiques mises en œuvre par les uns et par les autres,

- Le rôle de l'encadrant technique en ACI,
- L'aide du référent social Conseil Général ou partenaires extérieurs,
- Les relais, les circuits d'informations, les outils,
- Les spécificités des métiers dans les différents ACI,
- Les différents positionnements et leurs répercussions sur l'accompagnement proposé, comment répondre au mieux aux objectifs définis lors du positionnement...

Les conclusions de ces réunions révèlent des disparités entre les différents ACI, en matière d'actions d'insertion. En effet, en fonction des structures, sont – ou ne sont pas – travaillés le projet professionnel, les outils de recherche d'emploi, la mise en œuvre d'immersion, un travail sur les acquisitions (comportement et compétences)...

Ces aspects feront donc l'objet d'un travail en 2013 et les années suivantes afin de renforcer le rôle de l'ACI comme étape de dynamisation du parcours de la personne et de tremplin pour une insertion durable.

🔗 Actions

- 2.7.1 *Recourir aux contrats aidés en continuant à avoir les exigences inscrites dans la Loi et réaffirmées en juin 2012 (formation et accompagnement obligatoires)*
- 2.7.2 *Recourir aux contrats aidés dans les ACI et veiller à l'optimisation des parcours professionnels en s'appuyant sur les résolutions prises, avec tous les partenaires, dans le cadre du PTI*
- 2.7.3 *Travailler aux possibilités d'accompagner un bénéficiaire à l'issue de son contrat aidé (ACI ou hors ACI) afin qu'il puisse faire fructifier ses acquis*
- 2.7.4 *Développer les coopérations avec les acteurs du SIAE pour le placement des bénéficiaires et leur accompagnement*

[Programme opérationnel 2.8 : Apporter aux travailleurs indépendants et aux créateurs d'entreprise un conseil et un accompagnement personnalisé](#)

Comme le programme opérationnel 2.7, ce programme est lui aussi « à cheval », mais cette fois avec l'objectif 3 (Favoriser la sortie durable des bénéficiaires vers l'emploi), puisque c'est aussi la mission donnée aux opérateurs. Cependant, compte tenu du public concerné (majorité de petits commerçants ambulants, dont la plupart ont des problèmes de lettrisme), il y a aussi un gros travail préalable d'accompagnement à accomplir.

📊 Constats

✓ **La plateforme destinée aux travailleurs indépendants bénéficiaires du RMI** a été mise en place dès **2005**, partant d'un constat que 45% de ces bénéficiaires étaient dans le dispositif RMI depuis plus de 10 ans, alors que 50% d'entre eux avaient moins de 45 ans (donc encore des possibilités de progresser ou de changer de voie).

Le fonctionnement de cette plateforme a été confié au Comité Départemental de Développement Economique (CDDE).

✓ Le rôle de la plateforme

- accueillir et évaluer les bénéficiaires du RMI/RSA socle porteurs de projet ou travailleurs indépendants installés sur l'ensemble du territoire à travers des permanences délocalisées autant que de besoin
- accompagner par l'aide et le conseil les porteurs de projet durant les étapes antérieures à la création d'entreprise
- assurer le suivi après création par l'aide d'outils opérationnels afin d'aider le chef d'entreprise à améliorer sa gestion
- à partir de 2007, il a été demandé au CDDE d'assurer l'évaluation des ressources professionnelles des travailleurs indépendants demandant l'ouverture des droits RMI, puis maintenant RSA
- par ailleurs, le CDDE a entrepris l'audit des revenus professionnels des bénéficiaires présents dans le dispositif depuis de nombreuses années afin de remettre à jour le montant des sommes qu'ils déclaraient annuellement.

✓ Une évaluation précise de l'action menée par le CDDE :

En effet, au-delà des bilans annuels, le CDDE a souhaité une analyse plus affinée des résultats et a étudié l'évolution des bénéficiaires sur une période de 2 ans. L'étude porte donc sur la période 2010-2012.

Dans cette période, le CDDE a accueilli et accompagné :

- **69 bénéficiaires du RSA porteurs de projet**
 - 46 abandons, dont 14 sont sortis du RSA pour reprise d'activité ou autres motifs
 - 23 créations dont 8 sorties du dispositif RSA

Au total, 33% de création effective et 32% de sorties du dispositif RSA.

➤ 100 bénéficiaires du RSA Travailleurs Indépendants (hors audit)

- 51 cessations d'activité, dont 18 sorties du dispositif RSA
- 49 en maintien d'activité, dont 25 sont sortis du dispositif RSA

Au total, 49% en activité et 43% de sorties du dispositif RSA, sachant que les sorties du dispositif sont plus importantes parmi les 49 personnes en activité (25) que parmi les cessations d'activité.

Le maintien de l'activité indépendante, bien accompagnée, augmente nettement les chances de sorties du dispositif.

➤ 100 travailleurs indépendants demandant à entrer dans le dispositif RSA

Après examen des revenus d'activité effectué par le CDDE, 54% des demandeurs seulement ont eu accès au RSA. Parmi eux, au 1^{er} juin 2012, 24 étaient sortis du dispositif, dont 16 en conservant leur activité indépendante.

Par ailleurs, le CDDE a entrepris, dès 2010, **un audit** destiné à évaluer les ressources professionnelles réelles des travailleurs indépendants présents dans le dispositif RMI/RSA depuis plusieurs années.

Les résultats de l'audit 2010 sont assez significatifs : après avoir vérifié l'exactitude des déclarations de ressources 2009 faites auprès de la CAF par les **229 bénéficiaires « audités »**, il a été constaté que :

- **142 personnes** avaient déclaré des revenus inférieurs à ceux évalués par le CDDE
- **56 personnes** avaient fait une déclaration conforme
- **31 personnes** avaient déclaré des revenus supérieurs à ceux évalués par le CDDE

Le calcul du RSA a été revu en fonction de ces éléments, et pas forcément au détriment des bénéficiaires.

L'action de la plateforme a donc un double effet :

- **Réguler l'entrée et le maintien dans le dispositif RSA**
- **Accompagner les bénéficiaires vers l'autonomie**

✓ **Une action similaire au profit des non salariés agricoles**

Les non salariés agricoles relèvent de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Globalement, les bénéficiaires du RSA ressortissant de la MSA représentaient, en juin 2009, moins de 3% du nombre total des bénéficiaires.

En moyenne, cela équivaut à environ 150 dossiers, répartis presque à égalité entre « salariés » et « non salariés ».

Compte tenu de la spécificité du régime agricole, les non salariés ne pouvaient pas être accompagnés par la plateforme des travailleurs indépendants.

C'est ainsi qu'il est décidé, en **2008**, de lancer un appel à projet en direction des organismes spécialisés, afin « *d'offrir aux non salariés agricoles bénéficiaires du RMI relevant de la MSA le même type de service que celui réservé aux travailleurs indépendants en matière de suivi et d'accompagnement* ».

C'est l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles des Hautes Pyrénées (ADASEA 65) qui est désignée pour accueillir et accompagner 56 porteurs de projet et non salariés agricoles installés bénéficiaires du RMI de septembre 2008 à décembre 2009.

➤ En **2010**, le nombre de bénéficiaires relevant de la MSA augmente de façon importante (221 bénéficiaires MSA, soit une augmentation de 47% par rapport à 2009 ! Chiffres stabilisés, fort heureusement, depuis) et représente désormais un peu plus de 4% du total des bénéficiaires.

En outre, les statistiques présentées par la MSA ne distinguent plus les « non salariés » des « salariés ».

Enfin, les crises agricoles (lait, céréales) n'épargnent pas notre département.

Ainsi, l'action menée par l'ADASEA s'impose encore davantage et, afin de maîtriser un éventuel afflux massif de nouveaux entrants, cette association se voit confier **l'évaluation des ressources professionnelles des non salariés agricoles demandant une ouverture de droit RSA.**

Il est en effet essentiel de connaître la situation exacte des demandeurs (évaluation du revenu disponible réel, en se basant sur l'Excédent Brut d'Exploitation), sans se référer automatiquement aux déclarations fiscales N-2 comme l'indiquent les textes.

Ainsi, en 2010, l'ADASEA a accueilli 65 personnes, dont 63 ont été accompagnées. 4 projets ont abouti et 26 étaient en très bonne voie.

➤ **En 2011**, l'ADASEA ayant été dissoute, un nouvel appel à projet est lancé et c'est la Chambre Départementale d'Agriculture des Hautes-Pyrénées qui s'engage à son tour pour l'accueil et l'accompagnement de 45 bénéficiaires et pour l'évaluation des ressources professionnelles de 50 non salariés agricoles demandant le RSA.

➤ **En 2012**, et notamment sous l'influence de la préparation du PTI, les conditions de fonctionnement de cette action se précisent et s'affinent. En particulier, des réunions de concertation ont été organisées avec la MSA, la Chambre d'Agriculture,

la CAF et le CDDE pour une meilleure répartition des missions et une plus grande homogénéité.

✓ **La mobilisation d'opérateurs permettant l'accès à un financement pour les bénéficiaires créateurs d'entreprise exclus du crédit bancaire classique**

Cette action faisait partie des PDI pluriannuels précédents.

Ainsi, jusqu'en 2010, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) a été subventionnée pour accueillir une quarantaine de bénéficiaires porteurs de projet, et, après instruction des dossiers, accorder un prêt à au moins 16 d'entre eux.

Puis, en 2011, c'est le CDDE qui recevra cette subvention, du fait qu'il est déjà en charge, dans le cadre de la plateforme des travailleurs indépendants, d'évaluer le bienfondé du versement de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) aux bénéficiaires du RSA créant leur entreprise. Ainsi, si le montant de cette aide (limitée à 1 000 €) ne suffit pas à faciliter l'installation du bénéficiaire, le CDDE peut lui proposer un prêt BISE (Bigorre Initiative Solidarité et Emploi), sans intérêts, ni frais de dossier. La subvention sert essentiellement à alimenter le fonds.

De ce fait, et compte tenu du très bon niveau de remboursement, la subvention n'a pas été reconduite en 2012.

🔗 **Actions**

2.8.1 *Poursuivre l'action menée par la plateforme des Travailleurs Indépendants dans le conseil et l'accompagnement aux porteurs de projet et aux chefs d'entreprise bénéficiaires du RSA afin qu'ils accèdent à l'autonomie, voire qu'ils se réorientent vers l'emploi salarié.*

2.8.2 *Tenir compte de la spécificité des non salariés agricoles et mobiliser les opérateurs spécialisés pour les conseiller et les accompagner.*

2.8.3 *Dans l'esprit insufflé par le Pacte Territorial d'Insertion, favoriser l'échange et l'actualisation des pratiques, en mettant en place des rencontres régulières entre tous les partenaires concernés par ce public (CDDE, Chambre d'Agriculture, CAF, MSA, SAGV, Pôle Emploi)*

2.8.4 *Prévoir le recours éventuel à des opérateurs permettant l'accès à un financement pour les bénéficiaires créateurs d'entreprises exclus du crédit bancaire classique, sans se substituer aux actions mises en place par ailleurs et ouvertes à tout public, y compris les bénéficiaires du RSA.*

Objectif 3

Favoriser la sortie durable des bénéficiaires vers l'emploi

La Loi sur la mise en place du RSA de décembre 2008, pose clairement l'objectif du retour à l'emploi du plus grand nombre.

Nous œuvrons déjà depuis plusieurs années dans l'atteinte de cet objectif. Rappelons-le dès le précédent PDI pluriannuel, nous posons l'objectif « d'être en adéquation totale avec les opportunités d'emploi de notre département... de travailler le volet du développement économique local et ainsi impulser des partenariats de recrutements individuels et/ou collectifs avec les entreprises du département, tout en envisageant les pré-requis nécessaires aux deux parties. »

Certes, le marché de l'emploi est toujours tendu, et plus encore peut être, sur ces dernières années, mais les actions mises en œuvre doivent toujours permettre aux bénéficiaires du RSA d'accéder à l'emploi direct et/ou aux emplois de demain.

En fin d'année 2011, Pôle Emploi a sollicité les entreprises de Midi-Pyrénées (un peu plus de 83000 établissements) afin de connaître leurs besoins en main d'œuvre en 2012.

Suite à cette enquête, il est à noter que :

○ sur la région Midi Pyrénées :

- 77% des entreprises interrogées évoquent des difficultés de recrutement du fait de profils inadéquats (manque d'expérience, diplôme ou motivation), et 74% du fait de la pénurie de candidats,
- le 1^{er} motif de recrutement est le surcroît d'activité (47%), les remplacements de départs représentent quant à eux 36%. 44% des embauches réalisées dans ces 2 cas, le seront en contrats non durables (CDD < 6 mois).

○ Sur le département des Hautes-Pyrénées :

- l'activité saisonnière représente une importante part des embauches, étant donné qu'elle est évaluée à 75,9% sur le bassin de Lourdes et 67,1% sur celui de Lannemezan et ce notamment dans le secteur « hébergement/restauration »,
- 50% des projets de recrutement sont identifiés dans des entreprises de moins de 10 salariés, et 20% dans celles de 10 à 49 salariés,
- le secteur des services représente 66% des projets de recrutements, celui de l'agriculture 21%, le secteur du commerce 10%, l'industrie 6% et enfin la construction 4%.

Programme opérationnel 3.1 : Mettre en relation les bénéficiaires du RSA prêts à retrouver un emploi avec les employeurs

❶ Constats

Il n'est pas simple d'accéder à un emploi, encore moins de le garder compte tenu notamment de la précarité des contrats proposés, des exigences des employeurs, du bouleversement que la reprise d'un emploi peut occasionner chez certains...

✓ Afin de [faciliter la sortie vers l'emploi des salariés en ACI](#), il a été mis en place :

○ en septembre 2011, à titre expérimental, une action nommée [PAPPE ACI](#) (Parcours Professionnel Pour l'Emploi en Ateliers Chantiers d'Insertion)

Cette action devait se dérouler en 3 étapes :

- Une 1^{ère} centrée sur l'évaluation des objectifs et projets professionnels des personnes, articulée autour de 3 modules « Savoir de base », « Savoirs transférables », « Professionnel » (projet et parcours).
- Une 2^{nde} axée sur des formations pré qualifiantes
- Enfin une 3^{ème} sur des parcours professionnalisants/qualifiants.

Malheureusement, le désengagement d'un des plus gros financeurs sur le dernier volet n'a pas permis à cette action de se dérouler dans des conditions favorables et de réaliser l'étape 3.

30 personnes sont réellement entrées sur l'action. 12 immersions en entreprises ont pu être réalisées et 16 personnes sont entrées sur le dispositif « Compétences Clés ». On peut constater que les personnes se sont engagées dans une dynamique et une progression, du fait notamment de la perspective de formation. Toutefois, la majorité des personnes n'était pas en capacité d'intégrer directement une formation et a donc dû suivre des modules de remise à niveau qui n'avaient pas jusqu'alors été envisagés par les chargés d'insertion professionnelle (CIP) des ACI.

○ depuis mai 2012, une action de prospection directe animée par la chargée des relations entreprises du Conseil Général (pour 7 personnes) et la Force de Prospection de Pôle Emploi (pour 20 personnes) est proposée aux CIP en ACI. Cette action est destinée aux salariés ayant un projet professionnel défini. Elle vise à les aider dans l'identification des opportunités d'immersion, d'emploi... pendant le CUI (prescription 3 à 4 mois avant la fin du CUI), auprès des entreprises locales ou pour faire le lien entre la fin du CUI et le démarrage de l'accompagnement par Pôle Emploi. Malheureusement cette action a du mal à se mettre en place. En effet, le Conseil Général n'a été sollicité que pour 2 personnes et ce par un seul ACI. L'une d'entre elles a retrouvé du travail par ses propres moyens après la rencontre avec la chargée des relations entreprises et l'autre personne est partie en vacances, à la fin de son CUI pendant plusieurs mois. Concernant Pôle Emploi, 6 positionnements avaient été réalisés en octobre 2012.

Néanmoins, malgré ce résultat un peu décevant, et tenant compte du fait que cette action a commencé tardivement en 2012, il convient de persister dans cette démarche dans les années qui viennent.

✓ Par ailleurs, il a paru important, aux professionnels de l'insertion, d'enrichir ou de maintenir dans le PDI 2010-2012 [des actions qui permettent aux bénéficiaires de côtoyer d'un peu plus près le marché de l'emploi](#). Ces actions passent soit par la confrontation d'un projet professionnel avec des recruteurs potentiels, soit par un accompagnement renforcé où la mise en relation avec l'entreprise est privilégiée, soit par la mise à l'emploi grâce à des dispositifs spécifiques ou encore par l'accompagnement apporté aux travailleurs indépendants en activité.

○ Valider son projet auprès de recruteurs potentiels, accéder à l'emploi après une longue interruption d'activité, des changements d'orientation, des phases de vie difficiles, est une action que nous avons menée depuis 2010 avec **l'agence d'Intérim Crit Intérim** sur 2 bassins, à savoir Lourdes et Lannemezan. Cette action a

pu être adaptée avec l'aide du prestataire afin de coller au plus près des besoins des personnes orientées.

Depuis sa création, 30 personnes ont été accompagnées. Grâce aux actions de l'agence d'intérim, 9 personnes sont intervenues sur des missions, 4 sur des CDD (dont 1 de plus de 6 mois et 1 en CUI CAE), 5 Evaluations en Milieu de Travail (EMT) ont été réalisées et 6 personnes ont travaillé sur un projet de formation (avec remise à niveau).

Le devenir de ces personnes, en novembre 2012 :

- Sur les 6 personnes orientées sur cette action en 2010 sur le territoire de Lourdes, 5 sont sorties du dispositif RSA (dont 4 depuis plus d'1 an) et la 6^{ème} est en RSA activité,

- Sur les 12 personnes orientées en 2011, 4 ne sont plus dans le dispositif RSA, 2 sont en RSA Activité et 2 autres en RSA Socle et Activité, et ont donc des emplois à temps partiel.

- Sur les 12 prescriptions de 2012, nous ne sommes en mesure de faire un retour que pour les 6 personnes de Lourdes (l'action sur Lannemezan étant encore en cours). Sur ces 6 personnes, 3 n'ont plus de RSA en novembre, 1 personne a connu 5 mois sans RSA (ce qui suppose 1 activité professionnelle), enfin une 5^{ème} est en RSA Socle et Activité depuis 5 mois.

Ces résultats nous permettent de constater que lorsque les personnes s'inscrivent dans une dynamique, elles sortent plus facilement du RSA.

- o **L'offre complémentaire de Pôle Emploi**, autrement nommée offre dédiée : Mise en place depuis le 2nd semestre 2009 sur l'ensemble du département, cette action concerne uniquement, depuis 2011, les territoires de Tarbes, Lourdes et Vic en Bigorre.

Après le travail de mobilisation et de remotivation effectué par les référents professionnels et sociaux et/ou par le prestataire désigné à cet effet, le projet d'emploi se stabilise et un accompagnement renforcé, tourné vers l'entreprise, peut alors être mis en place contractualisé dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE).

La prestation accomplie par Pôle Emploi (3 conseillers détachés dans nos locaux avec un portefeuille de 75 personnes/conseiller) consiste en une prise en charge hebdomadaire du bénéficiaire. Il opère alors une prospection ciblée auprès des entreprises, la mobilisation des aides et le suivi dans l'emploi.

Depuis le début de cette action le nombre de sorties vers l'emploi ne cesse d'augmenter, tout comme le nombre de sorties positives vers l'emploi (CDI, CDD > 6 mois, formation qualifiante, CUI hors ACI) pour atteindre respectivement fin 2011, 270 retours vers l'emploi et 114 sorties positives. Toutefois, si nous comparons les 3 premiers trimestres de 2012 à ceux de 2011, nous pouvons constater une diminution des sorties positives (CDI, CDD > 6 mois, Formation qualifiante, ..). En effet :

- 76 sorties sur les 3 premiers trimestres 2012, contre 91 en 2011,
- la différence est d'autant plus significative, si nous comparons les sorties dynamique, 89 sorties en 2012, pour 135 en 2011.

Ces diminutions font sans nul doute suite aux constats d'un marché de l'emploi de moins en moins favorable et ce plus particulièrement en 2012. Ces constats sont notamment évoqués concernant le bassin de Lourdes où de nombreux contrats

avaient pu, les années précédentes, être signés pour une durée d'au moins 6 mois et qui se sont réduits à 4 mois en 2012.

Pôle emploi n'a pas pu nous faire de proposition pour intervenir sur le territoire de Bagnères/Lannemezan, aussi nous avons fait appel à un autre prestataire extérieur. Malheureusement, l'expérience menée en 2011/2012 n'a pas été suffisamment concluante. Un nouvel appel à projet a été lancé pour un démarrage d'action fin 2012/début 2013, sur une petite cohorte de bénéficiaires de la MDS de Lannemezan. Les bénéficiaires de la MDS de Bagnères pourraient être reçus sur Tarbes par les conseillers Pôle Emploi qui peinent parfois à atteindre les 75 personnes en portefeuille.

Reste encore à travailler sur le devenir des personnes qui ont peu ou pas travaillé durant leur passage dans l'offre dédiée. Faut-il systématiquement les renvoyer vers le référent prescripteur (professionnel ou social) ? N'y a-t-il pas des actions à mettre en place, avec Pôle Emploi, pour que celui-ci accompagne ces personnes dans le cadre du droit commun ?

- **Le partenariat avec l'aéroport,**

Une convention de partenariat entre l'Aéroport SEATLP et le Conseil Général a été signée le 5 mai 2010. Sur la base de cette convention des recrutements ont été réalisés sur des postes de bagagistes et agent d'entretien.

18 candidatures ont été proposées à l'aéroport, 11 personnes bénéficiaires du RSA ont eu un entretien de recrutement, 6 CUI-CIE (CDD de 6 mois) ont été signés (5 sur des postes de bagagiste/agent de piste et 1 sur un poste d'agent d'entretien).

A l'issue des 6 mois, seul le contrat d'agent d'entretien a été renouvelé pour se transformer en CDI sur un poste d'agent d'entretien et piste.

- **La clause sociale,**

→ **Utiliser la clause sociale dans les marchés publics, c'est :**

- prévoir un cadre d'attribution d'heures de travail (à hauteur de 5% des heures totales du marché), en direction de publics ciblés (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes CIVIS, allocataires de l'Allocation Spécifique de Solidarité, bénéficiaires du PLIE...),

- proposer des opportunités d'emploi concrètes aux publics concernés au travers de ce volume d'heures,

- un outil favorisant la progression des parcours soit en termes de découverte de métiers, de validation de projet professionnel ou de formation, soit encore en termes de retours vers l'emploi dans le secteur marchand,

- pour les structures d'insertion : c'est aussi un complément à leur offre de service et un apport de nouvelles perspectives (*51% des heures de travail contractualisées depuis 2009 ont été réalisées par des SIAE, ce % est passé à 60% depuis 2011*),

- pour les entreprises : un levier pour repérer de futurs salariés.

→ **Deux moyens d'œuvrer :**

- insérer la clause sociale dans les **marchés du Conseil Général** (marchés routes et bâtiments) :

- sur 2010-2011-2012 : volume dégagé : 13217 heures (forte part « travaux routiers ») / 10535 heures réalisées, sachant que certains chantiers ne sont pas encore terminés voir commencés (pour ceux prévus fin 2012)

- promouvoir la clause auprès des autres donneurs d'ordre du département au travers du **cofinancement du poste de chargé de mission clauses sociales** d'insertion porté par la Maison Commune Emploi Formation (MCEF) de Bagnères de Bigorre :

o depuis 2009 : volume dégagé : 22317 heures (forte part du bâtiment) / 26621 heures réalisées, sachant que certains chantiers ne sont pas encore terminés voir commencés (pour ceux prévus fin 2012)

→ **Des résultats porteurs pour les bénéficiaires du RSA :**

- Sur les chantiers Conseil Général :

o Ce sont 21 bénéficiaires du RSA qui ont travaillé au travers de mission clause sociale sur un total de 62 personnes.

- Sur les chantiers hors Conseil Général :

o depuis 2009, 294 bénéficiaires du RSA positionnés sur les offres d'emploi générées par le chargé de mission clause sociale MCEF, soit 36% de l'ensemble des positionnements,

o depuis 2011, 36% des salariés clause sociale sont des bénéficiaires du RSA (sur un total de 187 personnes),

o tout public confondu, suite à la 1ère mission clause sociale, 81 personnes ont obtenu une autre mission clause sociale, 37 ont retrouvé une autre mission en intérim hors clause et 24 ont été embauchées directement par une autre entreprise.

o après 6 mois, ce sont 12 personnes qui ont intégré une formation qualifiante et 17 personnes qui ont été embauchées par d'autres entreprises.

✓ Un nouvel outil : les emplois d'avenir... nous l'avons abordé plus haut, la grande majorité du public RSA n'est que peu ou pas qualifiée, les entreprises ont parfois du mal à recruter car les profils ne sont pas forcément en adéquation avec leurs besoins en recrutement. De plus, l'augmentation grandissante du chômage des jeunes, a poussé les pouvoirs publics à promulguer la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir à compter du 1^{er} novembre 2012. Ces contrats sont destinés principalement aux :

- jeunes de moins de 26 ans peu ou pas qualifiés (maxi niveau V),
- travailleurs handicapés âgés d'au maximum 30 ans,

Résidant en priorité en ZRR (Zone de Revitalisation Rurales) ou ZUS (Zones Urbaines Sensibles).

Ces contrats sont majoritairement signés pour 3 ans, à temps plein et proposeront, en plus d'un emploi, une formation qualifiante ou des actions d'acquisition de compétences via la formation qui seront toutes prises en charge par l'employeur.

Le Conseil Général remplit une double fonction au niveau de ces nouveaux contrats. En effet, il peut d'une part, être employeur de personnes en CUI Emploi d'Avenir. A ce titre une réflexion est engagée par les services de la DRH du Conseil Général afin d'évaluer la pertinence de recrutements de ce type et d'identifier les besoins dans les années à venir. D'autre part, et selon ce qui sera décidé dans le cadre de la CAOM 2013, le conseil Général pourra être prescripteur pour les bénéficiaires du RSA remplissant les conditions mentionnées ci-dessus.

Sur ce dernier point, certaines questions restent encore en suspens à savoir quelle prise en charge par le Conseil Général, quel impact sur les CUI CAE (enveloppe amoindrie ?), ...

✓ **Des ouvertures plus larges** : ... Les employeurs dénoncent des sollicitations multiples de l'ensemble des partenaires emploi quant aux actions de prospection d'opportunités d'embauche, aussi il serait bénéfique d'organiser des plans d'actions départementaux. Le Conseil Général pourra et devra donc, dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion, être cosignataire des conventions de partenariat qui mêlent partenaires emploi, DIRECCTE, et branches professionnelles telle que la métallurgie. Ainsi, la sensibilisation des bénéficiaires du RSA sur les perspectives de formation et d'emploi qui se dégagent des travaux entrepris suite à ces conventions, n'en sera que facilitée.

② **Actions**

- 3-1-1 *Développer la prospection ciblée de la « chargée de relation entreprise » et de la plateforme PE pour une mise en relation efficace bénéficiaires (salariés ACI)/entreprises*
- 3-1-2 *Favoriser la confrontation des bénéficiaires du RSA avec des recruteurs potentiels, notamment en partenariat avec les agences d'intérim*
- 3-1-3 *Mobiliser l'offre complémentaire de Pôle Emploi et élargir à l'ensemble du département*
- 3-1-4 *Pérenniser le recours à la clause sociale dans les marchés publics et favoriser la consolidation des parcours*
- 3-1-5 *Promouvoir les Emplois d'avenir*
- 3-1-6 *Développer des actions collectives pour un secteur d'emploi ciblé ou pour une typologie spécifique de bénéficiaires*

Programme opérationnel 3-2 : Mieux connaître pour mieux agir

① **Constats**

Comme son intitulé peut le suggérer, cet objectif vise à mieux connaître le tissu économique local afin de mener des actions appropriées par rapport aux profils et projets des bénéficiaires du RSA que nous accompagnons.

Aujourd'hui, si nous arrivons à identifier des secteurs d'activité qui nous semblent correspondre aux besoins des bénéficiaires du RSA, il est moins facile de sensibiliser les entreprises qui s'y rattachent.

En parallèle, les partenaires emploi du département signent des conventions de partenariat avec des branches professionnelles qui favorisent dans un premier temps un travail d'identification des besoins en recrutements et des profils et, dans un second temps, la mise en œuvre d'actions de formation et de mises en relation. Or, le Conseil Général n'est pas forcément associé

Par ailleurs, le Conseil Général au travers de ses compétences facultatives, accompagne les entreprises dans leurs projets de développement ou de création avec l'appui du Comité Départemental de Développement Economique....

Il ressort bien évidemment que ces actions passent par un partenariat fort entre les différents acteurs tant de l'emploi que du développement économique et que celui-ci peut parfois dépasser la sphère départementale. Autant d'actions, de missions, de partenariats déjà établis qui restent à optimiser et à axer dans le sens de l'insertion.

Aussi, cet objectif a donné lieu à un axe du PTI afin de promouvoir tout un ensemble de partenariats, de mieux construire les parcours des bénéficiaires du RSA au travers d'actions nommées « Parcours découverte ». Ces derniers consisteraient en une information collective sur les secteurs d'activités porteurs (métallurgie, télévente, aide à domicile..), une visite d'entreprises, une visite d'un centre de formation, une phase test avec la plate forme vocationnelle (méthode de recrutement par simulation qui permet d'évaluer et donc de recruter des personnes par rapport à leur aptitude à occuper un emploi et non par rapport à leur expérience ou diplôme), une Evaluation en Milieu de Travail (EMT) ou un Banc d'Essai Région, l'entrée en formation et l'accompagnement à la recherche d'un emploi.

Il est essentiel que le travail de pré qualification et sur les savoirs de base se fasse en lien avec l'emploi car il favorise la mobilisation du public. Ce travail déjà expérimenté par la MCEF de Bagnères s'était avéré plutôt concluant.

② Actions

- 3-2-1 Repérer les besoins et enjeux des entreprises pour identifier des opportunités de recrutement - prospective économique en lien avec le CDDE, le Pôle Emploi et la DIRECCTE*
- 3-2-2 Articuler les politiques d'aides économiques départementales avec la politique de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA*
- 3-2-3 Optimiser le nouveau logiciel pour mieux construire les parcours, faciliter la connaissance du tissu économique local et l'accès à l'emploi et assurer veille et statistiques sur le RSA*

Conclusion

Le PDI 2013-2015 s'engage donc dans une démarche de qualité (orientation efficace et effectuée dans les délais impartis, parcours d'insertion continus et Co-construits), sous le signe de la lisibilité, de la participation des usagers et du partenariat, particulièrement indispensable dans le cadre des reprises d'emplois.

Par ailleurs, l'analyse des professionnels et les apports du nouveau logiciel permettront la mise en place d'actions innovantes plus en adéquation avec l'évolution des besoins des bénéficiaires du RSA.

Glossaire

ACI	ATELIER CHANTIER INSERTION
ANAH	AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT
ANSA	AGENCE NOUVELLE DES SOLIDARITES ACTIVES
API	ALLOCATION PARENT ISOLE
APRE	AIDE PERSONNALISEE DE RETOUR A L'EMPLOI
ARS	AGENCE REGIONALE DE SANTE
CAE	CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI
CAF	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
CAOM	CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CAV	CONTRAT D'AVENIR
CCAS	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CDDE	COMITE DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
CER	CONTRAT D'ENGAGEMENT RECIPROQUE
CIE	CONTRAT INITIATIVE EMPLOI
CI RMA	CONTRAT D'INSERTION REVENU MINIMUM D'ACTIVITE
CLI-EPD	COMMISSION LOCALE D'INSERTION – EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE
CPAM	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE
CPI	COMMISSION DES PARCOURS D'INSERTION
CUI	CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
EO	ENTRETIEN D'ORIENTATION
ETP	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
FSL	FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

GIP-CUCS	GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE
MCEF	MAISON COMMUNE EMPLOI FORMATION
MDS	MAISON DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE
MSA	MUTALITE SOCIALE AGRICOLE
ODS	OFFICE DEPARTEMENTAL DES SPORTS
OPAH	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
OPCA	ORGANISME PARITAIRE COLLECTEUR AGREE
PDALPD	PLAN DEPARTEMENTAL D'ACCES AU LOGEMENT POUR LES PERSONNES DEFAVORISEES
PDI	PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION
PE	POLE EMPLOI
PLHI	PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
PLI	PROGRAMME LOCAL D'INSERTION
PLIE	PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
PPAE	PROJET PERSONNALISE D'ACCES A L'EMPLOI
PRAPS	PROGRAMME REGIONAL POUR L'ACCES A LA PREVENTION ET AUX SOINS
PTI	PACTE TERRITORIAL D'INSERTION
PRFP	PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE
RMI	REVENU MINIMUM D'INSERTION
RSA	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE
SAGV	SOLIDARITE AVEC LES GENS DU VOYAGE
TI	TRAVAILLEUR INDEPENDANT
UTI	UNITE TERRITORIALE D'INSERTION